



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Numéro de Délibération	Objet de la Délibération	Élus Rapporteur	Décision
Délibération n°1	Décision modificative n°3 de l'exercice 2024 - Budget principal	Éliane GUILLON	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°2	Débat d'orientations budgétaires 2025	Éliane GUILLON	Pas de vote
Délibération n°3	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025	Éliane GUILLON	Adoptée à la majorité
Délibération n°4	Sollicitation des fonds de concours attribués par Valence Romans Agglomération pour la période 2024-2026	Éliane GUILLON	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°5	Indemnité spéciale de fonctions et d'engagement des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale	Éliane GUILLON	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°6	Tableau des effectifs au 1er janvier 2025 - Créations et suppressions de postes	Éliane GUILLON	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°7	Renouvellement de la convention relative à la maintenance et au contrôle des hydrants (poteaux incendie) entre la ville de Bourg-lès-Valence et Valence Roman Eau	Éliane GUILLON	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°8	Convention de participation de la commune aux activités de la MJC Jean Moulin pour l'année 2025	Éliane GUILLON	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°9	Désaffectation, déclassement et cessions de délaissés de voiries - Zone d'activités du Geai	Dominique GENTIAL	Adoptée à l'unanimité

Délibération n°10	Attribution d'un subvention d'équilibre à SDH pour la production de logements sociaux au niveau de l'ancienne carrière du Geai	Dominique GENTIAL	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°11	Instauration du droit de préemption sur le périmètre de protection rapprochée du captage des combeaux	Dominique GENTIAL	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°12	Servitude pour la création d'une canalisation d'eau potable	Dominique GENTIAL	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°13	Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables - Modalités de concertation	Dominique GENTIAL	Adoptée à l'unanimité

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Nombre de conseillers présents : 29 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 0 GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline
Nombre de pouvoirs : 4 ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD,
Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY,
Secrétaire de séance : Maria CARLOMAGNO,,Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Christian ROZO.

Fabrice PIAUD

Sauf,
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Stéphanie MARILLAT,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Marlène MOURIER

01. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EXERCICE 2024 -
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 précisant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour réaliser des écritures comptables d'un montant de 11 114,00 €, correspondant à :

- une acquisition à titre gratuit parcelle de voirie au 425, allée des sapins, valorisée à hauteur de 42 €,
- une acquisition à titre gratuit (rétrocession) de la rue de l'Ile Adam, valorisée à hauteur de 1 884 €,
- l'intégration du don reçu de la ville de Talin (buste de Charles Aznavour), valorisé à hauteur de 9 188 €,

il convient de modifier le budget en dépenses d'ordre et en recettes d'ordre d'investissement, de la façon suivante :

- inscription d'une dépense au compte 2112 - terrains de voirie - et 21621 - biens sous-jacents au chapitre 041 - opérations patrimoniales de la section d'investissement
- inscription d'une recette au compte 1328 - autres - au chapitre 041 opérations patrimoniales de la section d'investissement

Ainsi, le budget est modifié comme suit :

Section de fonctionnement – RECETTES

Chapitre 041 - opérations patrimoniales 11 114,00 €

Section de fonctionnement – DÉPENSES

Chapitre 041 - opérations patrimoniales 11 114,00 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 026-212600589-20241204-CM041224_01A-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative du budget 2024 qui intègre les régularisations indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 09 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice PIAUD



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Nombre de conseillers présents : 29 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy
Nombre de conseillers absents : 0 GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline
Nombre de pouvoirs : 4 ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD,
Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY,
Secrétaire de séance : Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Christian ROZO.

Fabrice PIAUD

Sauf,

Agnès LAPEYRE, pouvoir à Stéphanie MARILLAT,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Marlène MOURIER

02. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Rapporteur
E. GUILLON

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit se dérouler dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires est adossé à un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil Municipal et les citoyens des évolutions de la situation financière de la collectivité : les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le débat qui doit avoir lieu sur la base du rapport participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2025, qui traduira les orientations politiques de la Commune dans ses différents domaines d'intervention.

Afin de faciliter les échanges et d'éclairer les débats, le ROB doit contenir des informations utiles à la compréhension de la trajectoire financière de la ville, telles que :

- 1- le contexte économique avec les orientations du Projet de Loi des Finances et les dotations de l'État,
- 2- l'analyse rétrospective de la gestion financière de la collectivité, ainsi que des éléments prospectifs,
- 3- les informations relatives à la fiscalité locale, tenant compte d'une évolution éventuelle des taux d'impôts.

À l'issue des échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.

Le secrétaire de séance,



Fabrice PIAUD

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 11 DEC. 2024
et de sa publication le 11 DEC. 2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024

Le présent rapport constitue le document sur lequel est basé le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, dont il est pris acte par délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2024.

Il est donc annexé à la délibération précitée.

A – CONTEXTE GENERAL :

1. Situation mondiale :

L'économie mondiale s'est stabilisée au premier semestre 2024 avec une croissance estimée à 3,2% en taux annualisé. Les effets des politiques monétaires restrictives et des incertitudes concernant la guerre en Ukraine et l'évolution des conflits au Moyen-Orient pèsent fortement sur l'économie.

2. Situation nationale

➤ Le contexte :

Au printemps 2024, l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré (+0,2 %), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques. L'été a été agité pour les entreprises, dont les orientations ont fluctué au gré des incertitudes politiques.

Sur l'ensemble de l'année 2024, la croissance française, soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été mais impactée par le contexte incertain est restée modeste et s'est établit à + 1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024.

En 2025, la hausse du PIB devrait se maintenir à un rythme similaire en moyenne annuelle.

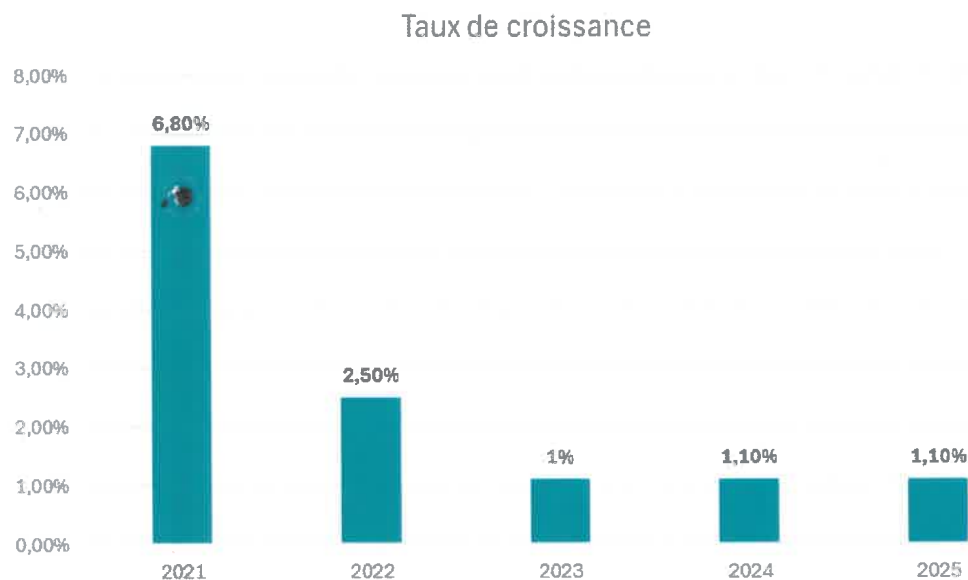
Au deuxième trimestre 2024, le taux de chômage a atteint 7,3 % de la population active.

Selon la Banque de France, l'inflation s'établirait à +2,5 % en 2024.

De source INSEE, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 1,2 % en octobre 2024, après +1,1 % en septembre.

De source INSEE, sur un an, les prix de l'énergie augmentent de 0,4 % en août 2024, après +8,5 % en juillet. Les prix des produits pétroliers se replient fortement sur un an (-8,2 % après +1,1 %), la hausse des prix de l'électricité a également fortement ralenti (+10,5 % après +19,5 %) principalement en raison d'un effet de base lié à la hausse des tarifs réglementés de l'électricité appliqués au 1er août 2023.

Pour 2025, l'objectif de croissance est de 1,1%, identique à celle de 2024.



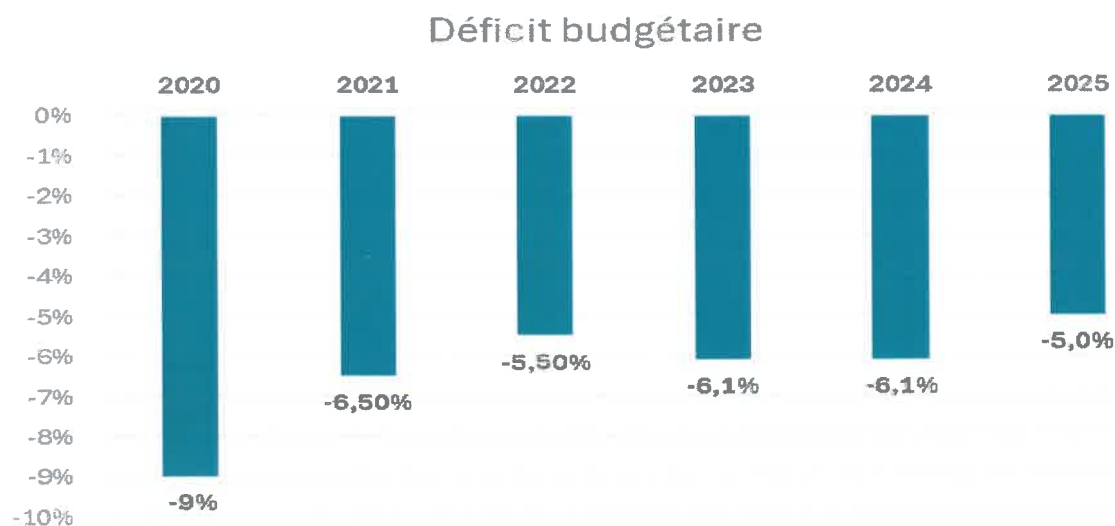
➤ Les contraintes de la construction budgétaire et les objectifs du plan de loi de finances pour 2025 :

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 (PLF 2025) est proposé dans un contexte économique particulier, marqué par la résilience de l'économie française et une reprise progressive après plusieurs crises successives, notamment la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine.

L'objectif principal du PLF 2025 est d'amorcer un rééquilibrage budgétaire tout en poursuivant les réformes structurelles nécessaires à la modernisation de l'économie française.

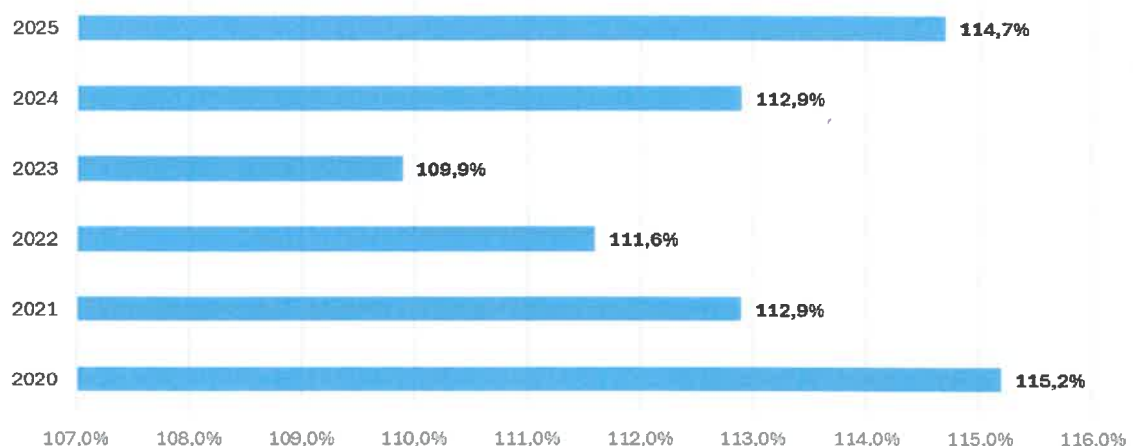
Le gouvernement a fixé quatre objectifs principaux pour ce projet de loi de finances :

- **Réduction du déficit public :** En 2025, le déficit public est prévu à 5,0 % du PIB, avec une trajectoire qui vise à ramener ce déficit sous le seuil de 3 % d'ici 2029.



- **Augmentation modérée de la dette publique** : en 2025, la dette publique devrait atteindre 114,7 % du PIB en 2025, contre 113 % en 2024. Cette légère augmentation est prévue malgré les efforts de redressement budgétaire, mais elle reste modérée par rapport aux années précédentes. À plus long terme, la trajectoire budgétaire vise à stabiliser puis réduire la dette publique sous les 110 % du PIB à l'horizon 2029.

% de la dette Publique PIB



- **Maîtrise des dépenses publiques** : Une part importante des économies à réaliser est centrée sur la réduction des dépenses publiques.
- **Transition écologique** : Le PLF 2025 propose des mesures de soutien à la transition écologique ainsi que des contributions exceptionnelles des entreprises les plus profitables et des particuliers à hauts revenus.

Le projet de loi de finances pour 2025 n'étant pas encore voté, les mesures et montants annoncés sont prévisionnels.

➤ Les mesures du PLF 2025 pour maîtriser les dépenses publiques :

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 introduit plusieurs réformes et ajustements destinés à répondre aux objectifs de maîtrise des dépenses publiques, de transition écologique et de justice sociale, dont les principales mesures sont :

- **Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises** : les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 milliard d'euros se verraient imposer une contribution exceptionnelle proportionnelle à leurs bénéfices. Cette mesure temporaire rapporterait environ 8 milliards d'euros en 2025, avec un objectif de réduire cette contribution de moitié en 2026 et de la supprimer en 2027.
- **Mesures fiscales liées aux hauts revenus** : une contribution minimale de 20% s'appliquerait aux contribuables ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 250 000 euros pour une personne seule ou 500 000 euros pour un couple.
- **Stabilisation des dépenses des collectivités territoriales** : le PLF stabilise les dépenses des collectivités territoriales, avec une progression nulle en volume pour 2025.

- Réduction des dépenses de l'Etat et de ses opérateurs : le PLF 2025 prévoit une réduction significative des dépenses de l'Etat à hauteur de 7,4 milliards d'euros par rapport à la tendance prévue.
- Réforme du soutien à la transition écologique : le PLF 2025 intègre des dépenses destinées à verdir la fiscalité, notamment par la révision des subventions pour l'acquisition de véhicules électriques et le soutien aux énergies renouvelables. En parallèle, des économies seront réalisées sur des dispositifs jugés moins efficaces dans leur contribution à la transition écologique.

➤ Les mesures du PLF 2025 qui concernent les communes :

Le PLF 2025 contient plusieurs mesures spécifiques relatives aux collectivités territoriales, qui doivent contribuer à atteindre les objectifs budgétaires. Les principales mesures concernent :

○ La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement pour les collectivités territoriales sera maintenue en termes nominaux, sans réduction directe. Cela signifie qu'il restera stable en euros courants. Cette dotation est composée pour partie des dotations de péréquation et pour partie de la dotation forfaitaire.

Les dotations de péréquation devraient poursuivre leur progression mais elles seront compensées par un écrêtement de la dotation forfaitaire.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance de l'impact de cet écrêtement pour la dotation forfaitaire de Bourg-lès-Valence mais en 2024, **celle-ci a continué à baisser.**

○ Le fonds vert :

Le fonds vert est destiné à soutenir les projets des collectivités en faveur de la transition énergétique et écologique. Il est spécifiquement orienté vers les projets qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et moderniser les infrastructures vertes.

Le PLF 2025 prévoit une réduction significative de ce fonds : le budget alloué à cette enveloppe sera abaissé de 1,5 milliard d'euros (passant ainsi de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros), ce qui pourrait impacter de nombreux projets écologiques locaux, notamment ceux liés à la rénovation énergétique des bâtiments et à l'amélioration de l'isolation.

○ Le FCTVA :

A ce jour, **il est prévu un abaissement du taux de compensation forfaitaire de 16,404% à 14,85%**, pour les attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025 (investissements réalisés en 2024 ou 2023 pour les communes).

Le PLF 2025 prévoit également d'exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette de dépenses éligibles : telles que l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux,... qui avaient été intégrées à cette assiette depuis plusieurs années.

○ Les dépenses de personnel :

Deux mesures sont prévues :

- La revalorisation du SMIC de +2% a été avancée au 1^{er} novembre 2024 en anticipation de la date du 1^{er} janvier 2025.

- Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) ~~prévoit une augmentation~~ **importante (4 points) du taux de cotisation employeur à la CNRACL.**

o **Les bases de taxe foncière :**

Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est basé sur la variation de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente constaté entre Novembre N-2 et Novembre N-1. Cette revalorisation s'applique à la valeur locative des locaux d'habitation et des locaux industriels.

La valeur locative foncière des locaux commerciaux est quant à elle indexée sur l'évolution des loyers des locaux professionnels.

Pour 2024, l'indice de revalorisation des bases de taxe foncière était de +3,9% sur les locaux d'habitation et industriels.

Avec le ralentissement de l'inflation constaté en 2024, **le coefficient de revalorisation des bases devrait être inférieur à 2% en 2025.**

B – SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE DE BOURG-LES-VALENCE :

Si depuis plusieurs années, les budgets étaient très contraints, l'objectif de maîtrise des dépenses publiques prévu dans le projet de loi de Finances 2025 et les mesures annoncées vont demander encore plus d'efforts aux collectivités pour réduire leurs dépenses tout en disposant de recettes moins élevées.

Il est également précisé que l'exercice budgétaire 2024 n'étant pas encore clôturé, certains chiffres communiqués devront être réajustés.

1. Les recettes de fonctionnement (hors report)

Les recettes de fonctionnement **devraient ainsi diminuer en 2025** non seulement par les réformes et ajustements introduits par le projet de loi de Finances mais également par le contexte économique fragile.

a. La fiscalité - Chapitre 73

✓ En termes de recettes fiscales :

Pour 2024, l'augmentation des bases de taxe foncière s'est élevée à 3,9% sur les locaux d'habitation et industriels et 1,1% sur les locaux commerciaux d'où un gain inférieur à 300 000 €.

Pour 2025, comme évoqué précédemment, le coefficient de revalorisation des bases devrait être inférieur à 2% en 2025.

Par prudence, le projet de budget est élaboré avec une augmentation des bases aux environs de 1,5 %, ce qui représente une petite augmentation du produit fiscal perçu d'environ 150 000 €.

En 2020, la municipalité a renouvelé son engagement pris en 2014 sur sa politique fiscale de ne pas augmenter ses taux d'imposition jusqu'à la fin du mandat. Elle maintient son engagement et **n'augmentera pas les taux en 2025.**

L'impôt le plus important est le foncier bâti qui représente plus de la moitié des recettes du chapitre.

Pour mémoire, depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière bâti. Le montant transféré n'étant pas égal au montant de la taxe perdue par la commune, un mécanisme d'équilibrage s'applique (le coefficient correcteur) qui se traduit pour Bourg-lès-Valence par une retenue sur les produits de taxe foncière bâti.

Effet du coefficient correcteur	2022	2023	2024
Contribution	1 280 321 €	1 363 806 €	1 408 556 €

- Le produit total d'impôts (Foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation) s'est élevé pour 2024 à 9,8 M € et le produit des compensations à 1 M €.
- En prenant en compte la revalorisation des bases et le coefficient correcteur, le produit prévisionnel total d'impôts (Foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation) pour 2025 devrait s'élever à 9,9 M €.

✓ **Est encaissée également l'Attribution de Compensation (AC)**

L'AC est versée par Valence Romans Agglomération, initialement calculée au regard du produit d'ancienne taxe professionnelle et corrigée au fil du temps en fonction des transferts ou reprises de compétences.

Elle représente aujourd'hui 30% du chapitre, soit un montant perçu en 2024 de 5 118 664 € en part fixe, étant prélevée une part variable du coût des services mutualisés auxquels la commune adhère (service commun fiscalité), estimée à environ 10 200 €.

Le transfert des contingents SDIS des communes vers l'agglomération au 1er janvier 2025 va minorer son montant puisque la Ville ne devrait plus assurer cette dépense.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra se réunir en 2025 pour examiner le montant des charges transférées et permettre ainsi de déterminer le montant définitif de l'AC.

✓ **Bourg-lès-Valence bénéficie également d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), au titre de la péréquation intercommunale sur le territoire**

En 2023 et 2024, la DSC avait été majorée par le reversement d'une partie (40%) des économies d'énergie générées par l'extinction de l'éclairage public sur le territoire.
 Ce ne sera plus le cas en 2025.

En 2024, la Ville a perçu au titre de la DSC 684 836 €
 dont 56 170 € au titre de l'extinction de éclairage public

En 2025, elle devrait percevoir au titre de la DSC **628 666 €**

✓ **La taxe additionnelle sur les droits de mutation**

Figure également la taxe additionnelle sur les droits de mutation dont le montant varie en fonction de la situation économique. Entre 2023 et 2024, à titre estimatif, la Commune subirait une perte de recettes de l'ordre de 125 000 euros. Il convient donc de rester très prudent quant à l'estimation de cette recette pour 2025.

b. Les dotations et participations - Chapitre 74 :

- ✓ **Ce chapitre comptabilise les dégrèvements mis en place dans le cadre de décisions nationales** environ 980 000 €, soit près du tiers des recettes du chapitre 74.

Depuis 2021, l'Etat compense à 100% le foncier bâti des nouveaux logements sociaux alors que la compensation n'était que de 7% jusqu'en 2020. L'Etat compense également à 100% l'abattement mis en place pour les établissements industriels à hauteur de la moitié de leur foncier bâti.

- ✓ **La Dotation Forfaitaire** versée par l'Etat a continué à baisser pour Bourg-lès-Valence.

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit à nouveau l'écurement de la Dotation Forfaitaire versée par l'État. Le montant de la dotation pour 2025 n'est pas connu à ce jour.

Année	Dotation forfaitaire de B.L.V en €	Ecart en €/ à N-1	Ecart en €/à 2014	Perte cumulée depuis 2014
2014	2 580 520	-170 557		- 170 557 €
2015	2 125 152	-455 368	-455 368	- 625 925 €
2016	1 634 844	-490 308	-945 676	- 1 571 601 €
2017	1 347 509	-287 335	-1 233 011	- 2 804 612 €
2018	1 321 424	-26 085	-1 259 096	- 4 063 708 €
2019	1 236 047	-85 377	-1 344 473	- 5 408 181 €
2020	1 159 910	-76 137	-1 420 610	- 6 828 791 €
2021	1 080 000	-79 910	-1 500 520	- 8 329 311 €
2022	973 000	-107 000	-1 607 520	- 9 936 831 €
2023	970 000	-3000	-1 610 520	- 11 547 351 €
2024	933 000	-37 000	-1 647 520	- 13 194 871

- ✓ **L'Etat verse également la dotation de solidarité urbaine (DSU)** qui progresse régulièrement ces dernières années mais sans compenser la perte de dotation forfaitaire. En 2024, la commune a perçu 346 391 euros.

- ✓ **Quant au FCTVA :**

La loi de finances pour 2016 avait élargi le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit d'exclure ces dépenses de fonctionnement de l'assiette des dépenses éligibles (notamment l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux) soit **une perte de recettes pour la collectivité de l'ordre de 40 000 €, si la mesure est votée.**

c. Les autres recettes d'exploitation - Chapitre 75

Les recettes sur les revenus des immeubles devraient rester stables en 2025, malgré la vente en fin d'année 2024 d'un local jusqu'alors loué et grâce à la location des locaux de la résidence Moulin des Prés au conseil départemental de la Drôme pendant la durée des travaux à effectuer dans leurs propres locaux durant l'année 2025.

Le montant des recettes de location estimées pour 2025 est d'environ 172 000 €.

Comme en 2024, les résultats de l'exercice antérieur feront l'objet d'une affectation provisoire dans l'attente du vote du compte administratif.

2. Les dépenses de fonctionnement

a. Les dépenses de personnel - Chapitre 012 :

Il constitue le premier chapitre en montant de dépenses de fonctionnement.

Pour mémoire :

- les grilles indiciaires ont été revalorisées de 5 points au 01/01/2024.
- laissé au libre choix des collectivités, la commune a décidé de verser la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat et a augmenté la valeur faciale des titres restaurant.

En 2025, 13 départs en retraite sont prévus, dont 2 retraites pour invalidité. Ces départs donneront lieu à un réexamen des missions affectées compte tenu de l'enjeu de maîtrise de la masse salariale.

Pour 2025, deux mesures nationales impactent les dépenses de personnel :

- La revalorisation du SMIC de +2% a été avancée au 1er novembre 2024 en anticipation de la date du 1er janvier 2025.
- Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL : **cette mesure est estimée à + 220 000 € de charges patronales annuelles** pour l'ensemble des agents.

b. Les charges à caractères général - Chapitre 011 :

Il s'agit du deuxième chapitre en montant puisqu'il représente près de 23% des dépenses réelles de fonctionnement.

- ✓ **Les dépenses d'énergie** représentent une part importante de l'ordre d'un cinquième des dépenses du chapitre.

Un bouclier tarifaire avait été mis en place : il s'agissait de réduire l'accise sur l'électricité (anciennement taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité -TICFE) pour les années 2022 à 2024 pour faire baisser les factures d'électricité pendant la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine.

La loi de finances pour 2024 a mis en œuvre la sortie progressive du bouclier fiscal et acté sa fin au 1er février 2025 afin de ramener l'accise sur l'électricité à son niveau d'avant crise, à ses tarifs normaux. Le PLF 2025 envisage de modifier ces tarifs et prévoit qu'ils seront modulés par arrêté du ministre du budget d'ici le 1er février 2025.

Pour 2025, d'après les éléments communiqués par le SDED (Service public des Énergies dans la Drôme) avec lequel nous avons signé une convention, les tarifs de l'énergie diminuent dans le cadre des marchés de la commune, comme pour 2024.

- ✓ **Pour les autres dépenses de ce chapitre** (fournitures administratives, scolaires, d'entretien, contrats de prestations de services, charges locatives), la commune devra poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses pour l'année 2025.

c. Les autres chapitres de dépenses :

Le chapitre 014 « atténuation de produits » où l'on trouve principalement la pénalité versée au regard du déficit de logements sociaux.

Dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), la ville verse régulièrement des participations à des bailleurs sociaux pour la prise en charge de déficits d'opérations foncières. Ces montants ainsi versés viennent en déduction de la pénalité calculée.

Pour l'année 2024, un arrêté préfectoral a informé la Ville qu'une majoration de la pénalité d'un montant de 67% interviendrait du fait d'une carence constatée en 2023.

Cette majoration est reconduite pour 2025 au titre de la carence constatée en 2024.

En 2024, le prélèvement net s'est élevé à 237 225,28€ (soit 119 863,41€ de dépenses déduites du prélèvement brut majoré).

Pour 2025, nous ne disposons pas encore du montant de prélèvement. Le montant des dépenses déductibles du prélèvement brut majoré devrait s'élever à 133 000 €.

Le versement en 2024 d'un acompte de subvention d'équilibre (90 000 euros) pour l'opération de la carrière du Geai pourra être déduit du montant de la pénalité 2026, si la délibération à l'ordre du jour du 4 décembre est adoptée par le conseil municipal.

Le chapitre 65 dans lequel figurent principalement les indemnités des élus, les subventions aux associations et au CCAS.

Le transfert du contingent SDIS à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2025 ne devrait plus impacter ce chapitre, avec en parallèle la minoration de son AC de fonctionnement.
Ce contingent SDIS s'est élevé à 752 079 € en 2024.

Le chapitre 66 « charges financières de la dette » : les dépenses seront stables en 2025 compte tenu qu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2024, soit environ 230 000 euros.

La section de fonctionnement intègre également des dépenses d'ordre (dépenses entre section de fonctionnement et d'investissement) : dotations aux amortissements (chapitre 042) et virement à la section d'investissement ou autofinancement (chapitre 023) qui abondent la section d'investissement et doivent représenter au minimum l'échéance annuelle de capital à rembourser.

d. L'endettement de la Ville

L'encours au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 8 154 727,67 €. La commune n'a pas souscrit de nouvel emprunt en 2024.

Cette dette est parfaitement sécurisée : tous les emprunts sont classés en priorité 1 selon la charte de bonne conduite.

En conséquence, la prévision des crédits pour 2025 pourrait être de : Capital : 1 135 000 € - Intérêts : 205 000 €.

Exercice	Encours en €	Capital Amortissement en €	Charge d'intérêts en €	Annuité en €
2 025	8 154 727,67	1 133 257,71	192 241,66	1 334 501,11
2 026	7 021 469,96	1 219 048,05	155 616,25	1 379 626,57
2 027	5 802 421,91	968 336,99	132 647,15	1 104 092,01
2 028	4 834 084,92	744 371,25	113 613,91	861 118,20
2 029	4 089 713,67	727 041,93	95 095,55	825 413,53
2 030	3 362 671,74	732 326,12	76 484,91	812 155,77
2 031	2 630 345,62	727 727,01	57 798,95	788 867,07
2 032	1 902 618,61	542 414,35	39 853,73	582 253,79
2 033	1 360 204,26	286 352,24	30 430,72	319 303,26
2 034	1 073 852,02	217 626,38	24 673,48	244 731,57
2 035	856 225,64	218 646,08	18 937,57	240 047,48
2 036	637 579,56	219 716,79	13 080,54	235 281,57
2 037	417 862,77	220 841,02	7 114,68	230 448,24
2 038	197 021,75	197 021,75	1 321,67	200 638,39
	Encours	8 154 727,67 €	958 910,77 €	9 161 478,56 €

Epargne brute et nette :

	2022	2023	Estimé 2024
Recettes réelles de fonctionnement	20 567 318 €	21 976 312 €	21 065 627 €
Dépenses réelles de fonctionnement	19 144 990 €	18 839 244 €	19 643 617 €
Epargne brute (capacité d'autofinancement brute)	1 329 947 €	2 987 691 €	1 433 369 €
Epargne nette (capacité d'autofinancement nette)	222 686 €	1 895 625 €	305 369 €

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2023 sont exceptionnels notamment en raison du filet de sécurité inflation perçu par la Commune d'un montant de 579 308 € et des dépenses de personnel plus faibles (plusieurs postes vacants une partie de l'année).

3. Les recettes d'investissement

Pour 2025, les recettes attendues sont composées :

- **Du versement de la section de fonctionnement**, qui doit avec la dotation aux amortissements couvrir au minimum le remboursement du capital de la dette, environ 1 135 000 euros.
- **Du FCTVA**, le projet de loi de finances 2025 prévoit une baisse du taux de 16,404 % à 14,850 %.

- **Des subventions attendues** dont le fonds de concours sollicité par l'Agglomération sollicité pour trois projets, conformément à la délibération n°4 du conseil municipal du 4 décembre 2024.
- **De la couverture du déficit d'investissement** de l'exercice (excédent reporté).

4. Les dépenses d'investissement

Outre les dépenses d'ordre (neutralisations des subventions d'équipements, travaux en régie (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chapitre 041) pour un montant de l'ordre de 745 000 €, les dépenses d'investissement sont constituées par :

- **La reprise du déficit d'investissement**, couvert pour partie par les restes à réaliser et pour partie par l'excédent cumulé de fonctionnement.
- **Le remboursement de la dette en capital** (cf tableau ci-avant)
- **Les subventions d'équipements** (dont la subvention d'équilibre à SDH pour la production de logements sociaux au niveau de l'ancienne carrière du Geai, inscrite à l'ordre du jour du présent conseil).
- **Les immobilisations incorporelles** (études) et financières
- **Les immobilisations corporelles** : travaux et acquisitions

Point sur les opérations d'investissement

- **Pour mémoire, deux opérations font l'objet d'autorisations de programme en cours pour 2025 :**

AP/CP	TOTAL	Réalisé au 31/12/2023	Crédits prévus 2024	Reste à financer au-delà de 2024
ADAP Agenda d'accessibilité programmé	2 900 000 €	1 105 655 €	400 000 €	1 394 345 €

AP/CP	TOTAL	Crédits prévus 2024	Crédits prévus 2025	Reste à financer au-delà de 2025 : 2026-2027)
Rénovation Ecole maternelle Germain Fraisse	1 942 144 €	6 000 €	300 000 €	1 636 144 €

De plus, il est prévu la mise en place d'une APCP pour la rénovation du théâtre Le Rhône qui sera soumise à un prochain Conseil Municipal.

- **Au-delà des crédits récurrents pour les travaux de gros entretien sur le patrimoine municipal, des crédits nécessaires au renouvellement des équipements municipaux et des crédits d'étude (nouvel équipement sportif, avenue de Lyon,...), des enveloppes sont à inscrire pour l'achèvement des opérations démarrées hors APCP.**

Sont notamment à noter pour mémoire :

- Maison des associations : fin des études et avancement du programme pour travaux
 - Rue Tony Garnier et Eloi Francon avec aménagement paysager de l'avenue Jean Saint Marc
 - Aménagement chemin du Valentin et mur
 - Rénovation des quais 1^{er} tronçon
 - Végétalisation des cours des écoles Robert Monnet, Jacques Reynaud, et Gilbert Pestre
 - Extension du réseau de caméras de vidéo-protection aux abords de chaque école et des centres de loisirs.
- **Les nouveaux projets seront prioritairement ceux liés à la rénovation énergétique, qui, au-delà des enjeux environnementaux et du confort des usagers, auront un impact conséquent sur les dépenses de fonctionnement :**
- Rénovation Ecole maternelle Germain Fraisse et optimisation des locaux
 - Rénovation du Théâtre le Rhône et aménagement du parking des berges
 - Rénovation et extension du centre technique municipal pour optimisation et regroupement des services.
- **Enfin des crédits devront être réservés pour poursuivre les opérations de requalification de voiries et aménagements modes doux, et notamment :**
- Réfection du chemin de Saint Barthélémy
 - Réfection de la rue Pierre Benoît, à l'issue du chantier de la maison de retraite
 - Démolition de la maison Aubrun.

Pour l'ensemble des nouveaux projets, des financements externes seront activement recherchés et permettront d'augmenter la capacité d'investissement.

Les éléments présentés dans ce rapport vont permettre d'alimenter le débat des orientations budgétaires pour l'année 2025.

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Secrétaire de séance :

Fabrice PIAUD

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Christian ROZO.

Sauf,
Florian REVERDY, pouvoir à Éliane GUILLON,
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Stéphanie MARILLAT,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Marlène MOURIER

03. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2025

Rapporteur
E. GUILLON

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 sur la base des enveloppes financières suivantes, répartis entre les chapitres de la section d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Chapitres (en dépenses)	Budget voté (BP+BS+DM) en 2024	Crédits ouverts avant le vote du BP 2025
20 Immobilisations incorporelles	588 500 €	100 000 €
204 Subventions d'équipement	613 654 €	150 000 €
21 Immobilisations corporelles	3 641 169 €	900 000 €
23 Immobilisations en cours	5 088 08 €	1 000 000 €

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits aux budgets primitifs lors de leur adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année 2025.

Résultat du vote : Pour : 25 Contre : 8 Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 09 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 026-212600589-20241204-CM041224_03-DE

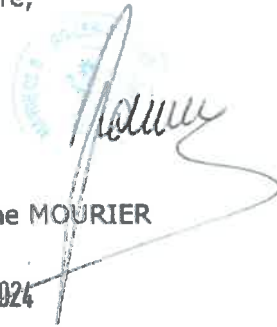
S²LO

Le secrétaire de séance,



Fabrice PIAUD

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 11 DEC. 2024
et de sa publication le 11 DEC. 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 28 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND,
Nombre de conseillers absents : 0 Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES,
Nombre de pouvoirs : 5 Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Marla
CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Christian ROZO.
Secrétaire de séance :
Fabrice PIAUD
Sauf,
Florian REVERDY, pouvoir à Éliane GUILLON,
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Stéphanie MARILLAT,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Mariène MOURIER

**04. SOLLICITATION DES FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS
PAR VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION POUR LA PÉRIODE
2024-2026**

Rapporteur
E. GUILLON

Par délibération n°2021-215 du conseil communautaire du 2 décembre 2021, les élus ont adopté un pacte financier et fiscal pour le mandat 2021-2026.
Il déclinait le projet de territoire et notamment son ambition d'équilibre territorial au travers des relations financières entre communes et intercommunalité.

L'accroissement cumulé du fonds de roulement a permis d'envisager différents scénarios redistributifs à destination des communes adhérentes.

Parmi ceux-ci, une intervention financière supplémentaire à destination de toutes les communes a été actée par un nouveau règlement de fonds de concours qui répartit 10 845 433 € en prenant en compte les indicateurs de richesse des communes : potentiel fiscal et revenu des habitants en cohérence avec les mécanismes de solidarité utilisés pour la dotation évoquée précédemment.

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023, Valence Romans Agglomération a ainsi décidé l'attribution de fonds de concours pour la période 2024-2026 aux communes, pour répondre au besoin d'accompagnement financier supplémentaire de celles-ci, en vue d'assumer une politique d'investissement ambitieuse en matière de transition écologique et nécessaire pour le maintien et le développement de l'activité économique locale.

Pour la commune de Bourg-lès-Valence, le niveau de fonds de concours mobilisable sur la période 2024-2026 s'élève à un montant de 955 972 €.

Ce fonds de concours est mobilisable jusqu'au 31 juillet 2026.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-28 et L 5216-5 VI

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valence Romans Agglomération du 13 décembre 2023, relative aux fonds de concours 2024-2026, notamment l'enveloppe de fonds de concours attribuée à la Commune de Bourg-lès-Valence,

Considérant que plusieurs projets de la Commune répondent au besoin d'accompagnement financier supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le fonds de concours de Valence Romans Agglo à hauteur de 713 483 euros pour les trois opérations détaillées ci-dessous :

1/ Requalification des avenues Tony Garnier et Jean St Marc et de l'allée Eloi Francon

→ Description de l'opération et objectifs : il s'agit de requalifications de l'accès à la Ville dans les secteurs de l'Avenue Tony Garnier, de l'avenue Jean Saint Marc, de l'allée Eloi Francon et la voie douce du Valentin.

Les aménagements de voiries sont revus ainsi que les aménagements d'espaces publics. Le réaménagement de couloirs de circulation des véhicules, la requalification d'un parking, l'aménagement des espaces piétons et de mobilité douce ainsi que l'éclairage et la végétalisation sont inscrits à ces programmes.

Les objectifs sont de mettre en conformité les aménagements cyclables existants, d'assurer un réseau cyclable continu qui permet de desservir les polarités urbaines : centre-ville, zones d'emplois, grands équipements, établissements scolaires ou de formation.

→ Plan de financement :

Coût estimé de l'opération	Organismes financeurs	Montant sollicité
847 851,84 € HT	Valence Romans Agglo	423 500 € soit 49,95 %
	Ville de Bourg-lès-Valence	424 351,84 € soit 50,05%
	Total	847 851,84 € soit 100 %

2/ Travaux de voirie

- Tronçon rue du Rhône : 39 367.60 € HT
- travaux de sécurisation rue Toulouse Lautrec : 21 904,16 € HT
- Réfection rue des remparts : 49 372.32 € HT
- Réfection rue et impasse de la Cigale : 90 252.28 € HT
- Rue Maréchal Foch : 35 713.88 € HT
- Rue Eugène Revel : 27 429.79 € HT
- Rue Vallernaude : 31 520.24 € HT
- Îlot Marc Urtin : 23 742.21 € HT
- Aménagement des abords du Groupe scolaire Moulin d'Albon rue Jules Ferry : 28 536.52 € HT

Soit un total de 347 839 € HT

→ Plan de financement :

Coût estimé de l'opération	Organismes financeurs	Montant sollicité
347 839 € HT	Valence Romans Agglo	173 000 € soit 50%
	Ville de Bourg-lès-Valence	174 839 € soit 50%
	Total	347 839 € soit 100 %

3/ Aménagement voie douce du Valentin

→ Description de l'opération et objectifs : l'avenue de Lyon est l'axe principal qui traverse la commune de Bourg-lès-Valence du Nord au Sud.

→ Il s'agit d'un axe très emprunté et relativement accidentogène pour les vélos qui souhaitent l'emprunter. Le long de l'avenue de Lyon se situe le parc agricole du Valentin, enclave agricole de plus de 5 hectares, actuelle propriété du Conseil départemental qui accueille aujourd'hui un lycée agricole. La commune dispose, quant à elle, d'une bande foncière de 1807 m² et d'une longueur de 400m.

Le projet consiste à créer et aménager une piste cyclable bidirectionnelle. La piste est séparée en plusieurs sections (stade Joseph Claret/ le long du mur d'enceinte/le long du parc agricole/jonction chemin du Valentin). Le programme consiste à valoriser la dimension paysagère du site, à préserver et valoriser l'existant. Les différents aménagements paysagers veilleront à apporter une valeur ajoutée au lieu par l'apport de massifs arbustifs, d'arbres, d'une noue engazonnée, et par la création d'un enjambement du ruisseau (plantes aquatiques à proximité) qui traverse le chemin.

Ce chantier a été reporté en raison de l'état fragilisé du mur d'enceinte et de sa nature patrimoniale puisqu'il s'agit d'une construction vernaculaire en galets du Rhône du XVII^e siècle.

Les objectifs sont de mettre en conformité les aménagements cyclables existants, d'assurer un réseau cyclable continu qui permet de desservir les polarités urbaines : centre-ville, zones d'emplois, grands équipements, établissements scolaires ou de formation.

→ Plan de financement :

Coût estimé de l'opération	Organismes financeurs	Montant sollicité
272 134 € HT	DSIL	38 034 € soit 14 %
	Valence Romans Agglo	116 983 € soit 43 %
	Ville de Bourg-lès-Valence	117 117 € soit 43 %
	Total	272 134 € soit 100 %

- AUTORISE Madame le Maire à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 09 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice PIAUD



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 11 DEC. 2024
et de sa publication le 11 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

S²LOW

ID : 026-212600589-20241204-CM041224_04-DE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Secrétaire de séance :

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND,
Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN,
5 HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES,
Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Marla
CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Christian ROZO.

Fabrice PIAUD

Sauf,
Florian REVERDY, pouvoir à Éliane GUILLON,
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Stéphanie MARILLAT,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Marlène MOURIER

05. INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTIONS ET
D'ENGAGEMENT DES AGENTS RELEVANTS DES CADRES
D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur
E. GUILLON

En application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les agents publics relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Par délibération n°18 du 27 juin 2004, complétée par celle du 16 juillet 2020, le conseil municipal a mis en place le régime indemnitaire des agents de police municipale.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale était composé de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), laquelle ne pouvait être versée qu'aux agents de catégorie C dont l'indice brut était inférieur à 380. Il était ainsi particulièrement limité et ne permettait pas de rendre attractif ces métiers.

Un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. Il se substitue au précédent régime indemnitaire qui avait été instauré à Bourg-lès-Valence. Ce texte vise à simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux, lesquels exercent des métiers en tension.

Il étend ainsi à l'ensemble des agents publics des cadres d'emplois de la police municipale l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les collectivités et établissements doivent instituer par délibération ce nouveau régime indemnitaire en lieu et place du précédent après consultation, pour avis, du comité social territorial (CST). Ce dernier a rendu un avis favorable lors de sa séance du 19 novembre 2024.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) selon les critères suivants :

1.1 Bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

1.2 Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 32 %
- Cadre d'emplois des agents de police municipale assurant les fonctions de :
 - Adjoint au chef de service : 30 %
 - Chef d'équipe : 27 %
 - Agent de la police municipale : 25 %

1.3 Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Une part variable pourra être versée pour tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents apprécié notamment au vu du compte-rendu d'entretien d'évaluation professionnelle.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 7 000€
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 5 000€

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété, le cas échéant, par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Le versement complémentaire annuel sera effectué au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1

1.4 Attribution individuelle

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

1.5 Maintien du régime indemnitaire antérieur

Un dispositif de sauvegarde prévoit que lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

1.6
Modulation de l’ISFE du fait des absences

l’ISFE mensuelle sera modulée de la façon suivante :

Nature de l’absence	Sort de l’ISFE
Congé de maladie ordinaire	Retenue d’1/30° de l’ISFE par jour d’absence, hors jours d’hospitalisation, à partir du 11ème jour de maladie ordinaire sur une année civile.
Congé de longue durée	Suspension de l’ISFE Dérogation (le cas échéant) : en cas de requalification rétroactive d’un congé antérieurement accordé (exemple CMO ou CLM) en CLD, l’agent conserve le bénéfice de l’IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.
Congé de longue maladie	Suspension de l’ISFE
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Maintien de l’ISFE dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel de droit ou sur autorisation ou pour raisons thérapeutiques	Versement de l’ISFE au prorata de la quotité du temps partiel
Nature de l’absence	Sort de l’ISFE
Période de préparation au reclassement	Suspension de l’ISFE Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le fonctionnaire n’étant pas affecté sur un poste ou un emploi, permanent ou non permanent, le versement du régime indemnitaire est suspendu.
Congés liés aux responsabilités parentales*	Maintien de l’ISFE dans les mêmes proportions que le traitement (article L.714-6 du CGFP)

* Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l’arrivée d’un enfant en vue de son adoption, congé d’adoption, congé de paternité et d’accueil de l’enfant

1.7
Conditions de cumul

L’indemnité spéciale de fonction et d’engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l’exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 modifié susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 modifié susvisé.

1.8
Date d’effet

Ce nouveau régime indemnitaire entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les modalités de mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement telles que définies ci-dessus qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025
- ABROGE la délibération n°18 du 27 juin 2004 instituant l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale ainsi que la délibération n°20 du 16 juillet 2020 venant la compléter.

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 09 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice PIAUD



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 28 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Nombre de conseillers absents : 0 Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND,
Nombre de pouvoirs : 5 Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES,
Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria
Secrétaire de séance : CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Christian ROZO.
Fabrice PIAUD
Sauf,
Florian REVERDY, pouvoir à Éliane GUILLON,
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Stéphanie MARILLAT,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Mariène MOURIER

06. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2025 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES	Rapporteur E. GUILLON
--	----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial lors de sa séance du 19 novembre 2024,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cadre et en conformité avec les recommandations de la chambre régionale des comptes il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1- Créations de postes

Afin de permettre la pérennisation d'agents contractuels sur des emplois permanents, il est proposé la création des emplois suivants :

Grade	Temps de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois
Adjoint d'animation	28 heures	3
	Temps complet	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12 heures	1
	22 heures	1
	28 heures	1
	31 heures	1
	Temps complet	3

2- Suppressions de postes

Afin de réduire les écarts entre postes budgétaires et postes pourvus il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs au plus proche de la réalité tout en conservant la marge de manœuvre nécessaire au bon fonctionnement quotidien des services.

Il est donc proposé de toiletter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 et de supprimer un certain nombre d'emplois, tous vacants à ce jour, selon le tableau suivant.

TABLEAU DES EFFECTIFS 01 JANVIER 2025						
GRADES	BUDGETES	dont TNC	POURVUS	VACANTS	A SUPPRIMER	A POURVOIR
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1		1	0	/	/
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	1		0	1	1	0
ATTACHE	7		6	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	6		4	2	2	0
ATTACHE HORS CLASSE	1		0	1	0	1
REDACTEUR	5		1	4	1	3
REDACTEUR PRINCIPAL 2 C	3		2	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1 C	4		3	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	14	1	14	0	/	/
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2 C	11		7	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1 C	24		21	3	2	1
INGENIEUR	2		2	0	/	/
INGENIEUR PRINCIPAL	2		0	2	2	0
TECHNICIEN	4		3	1	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 C	4		3	1	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 C	5		3	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	64	11	61	3	0	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 C	19		18	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 C	33	1	28	5	4	1
AGENT DE MAITRISE	13		10	3	1	2
AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAL	17		15	2	1	1
CHEF DE SERVICE DE POLICE	1		1	0	/	/
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	6		4	2	0	2
GARDIEN BRIGADIER	5		4	1	0	1
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 C	1		1	0	/	/
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 C	1		1	0	/	/
ADJOINT D'ANIMATION	17	4	17	0	/	/
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2 C	8	4	8	0	/	/
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1 C	3		3	0	/	/
ASSISTANT SOCHO EDUCATIF	1		0	1	1	0
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 C	2		0	2	2	0
ATSEM PPAL 2 C	10	1	4	6	5	1
ATSEM PPAL 1 C	9		9	0	/	/
ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION D	1		1	0	/	/
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1		0	1	1	0
CONSEILLER DES APS	1		1	0	/	/
EDUCATEUR DES APS PPAL 1 C	2		1	1	1	0
TOTAUX	309	22	257	52	28	24

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 026-212600589-20241204-CM041224_06-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE les créations et suppressions d'emplois listées ci-dessus
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence au 1^{er} janvier 2025

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 09 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice PIAUD



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 11 DEC. 2024
et de sa publication le

11 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

S'LO

ID : 026-212600589-20241204-CM041224_06-DE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Secrétaire de séance :

Fabrice PIAUD

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Christian ROZO.

Sauf,
Florlan REVERDY, pouvoir à Éliane GUILLON,
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Stéphanie MARILLAT,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Marlène MOURIER

07. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA
MAINTENANCE ET AU CONTRÔLE DES HYDRANTS (POTEAUX
INCENDIE) ENTRE LA VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE ET VALENCE
ROMANS EAU

Rapporteur
E. GUILLON

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire la responsabilité de la prévention des incendies et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour la protection des populations,

Vu l'article R2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu la réglementation relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu la convention signée le 24 juin 2021, arrivée à échéance, entre la Ville de Bourg-lès-Valence et Valence Romans Eau portant sur la maintenance et le contrôle des points d'eau incendie,

Vu la nécessité de garantir l'opérationnalité des moyens de défense contre l'incendie sur le territoire communal,

Considérant que la ville de Bourg-lès-Valence est dotée d'un réseau de points d'eau incendie (hydrants), principalement des poteaux d'incendie,

Considérant que la maintenance et le contrôle régulier de ces équipements sont essentiels à la sécurité publique et à la prévention des incendies,

Considérant que Valence Romans Eau, en tant que gestionnaire des réseaux d'eau potable, dispose des compétences et des moyens techniques pour assurer ces missions de contrôle et de maintenance,

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec Valence Romans Eau pour poursuivre ces missions dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention renouvelée avec Valence Romans Eau, qui définit les missions attribuées à Valence Romans Eau pour la maintenance et le contrôle des hydrants situés sur le territoire de la Commune de Bourg-lès-Valence.

- PRÉCISE que cette convention aura une durée de 3 ans, et définira notamment :

- Les conditions de maintenance préventive et curative des poteaux d'incendie,
- La fréquence des contrôles techniques,

Les modalités d'intervention en cas de dysfonctionnement.

- RAPPELLE que le financement des opérations de maintenance sera pris en charge par la Ville de Bourg-lès-Valence selon les termes prévus dans la convention.

- CONFIE à Madame le Maire la charge de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 09 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice PIAUD



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 11 DEC. 2024
et de sa publication le 11 DEC. 2024



Convention

Commune de Bourg-lès-Valence -Valence Romans Eau relative à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de Bourg-lès-Valence

Entre :

La commune de Bourg-lès-Valence, représentée par son Maire, Madame Marlène MOURIER, ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ;

Et

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et sa Régie « Valence Romans Eau », représentée par Monsieur Lionel BRARD, Président du Conseil d'Exploitation, en vertu de la délibération du Conseil d'Exploitation en date du 9 janvier 2020 ;

Vu l'article L 5211-56 du CGCT qui permet à l'ensemble des catégories d'EPCI de réaliser des prestations de services « pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte... » ;

Vu l'article 3.2 des statuts de la Régie Valence Romans Eau.

Préambule

La commune de Bourg-lès-Valence est compétente pour la « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI), qui recouvre un double objet :

- *La gestion du service public qui consiste essentiellement dans une compétence d'équipement (article L2225-2 du CGCT) :*
 - *La création, l'aménagement et l'entretien des points d'eau (qu'ils soient ou non raccordés au réseau d'eau potable) nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services de lutte contre l'incendie.*
 - *La gestion de ces points d'eau notamment leur approvisionnement en eau qui doit, pour ceux qui sont raccordés au réseau d'eau potable, être assurée avec un débit suffisant pour permettre leur utilisation par les services de lutte contre l'incendie.*
- *La police administrative de la DECI (article 2213-32 du CGCT) : Le Maire est chargé de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.*

La commune de Bourg-lès-Valence est dotée dans son espace public de 235 points d'eau incendie alimenté par le réseau de la Régie « Valence Romans Eau » et dédiés à la DECI. La Régie « Valence Romans Eau » entretient les installations de production et de distribution d'eau potable dont elle a la charge, et notamment les points d'eau incendie, depuis 2020.

Considérant que la Régie « Valence Romans Eau », en sa qualité d'opérateur du service public de production et de distribution de l'eau potable, exploite l'ensemble des installations industrielles du service de l'eau sur la commune de Bourg-lès-Valence, à compter du 1^{er} janvier 2020 depuis le transfert de la compétence Eau Potable à Valence Romans Agglo ;

Considérant que la Régie « Valence Romans Eau » peut de même intervenir pour la réalisation de travaux et de prestations complémentaires conformément à l'Article 3.2 de ses statuts ;

Considérant que les coûts relatifs à l'entretien et l'exploitation des points d'eau incendie doivent être supportés par le budget de la commune ;

Ceci étant dit, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et de définir les missions attribuées à la Régie « Valence Romans Eau » concernant la prise en charge de l'exploitation, de l'entretien, de la maintenance et au besoin de la réparation complète et de la création, des points d'eau incendie.

Article 2 – Date d'effet

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 3 – Liste des équipements concernés

La liste des points d'eau incendie sur lesquelles pourrait intervenir la Régie Valence Romans Eau dans le cadre de la présente convention est fournie en annexe 1. Les PEI BLV-L279, BLV-L280 et BLV-281, bien que publics, sont exclus de cette liste car ils sont alimentés par le réseau du Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV).

Toutefois, l'exploitation de certains pourrait être arrêtée au cours de cette convention d'un commun accord entre la commune de Bourg-lès-Valence et la Régie « Valence Romans Eau ».

La création de nouveaux points d'eau incendie et la prise en charge de leur entretien peut également être effectuée, à la demande de la commune de Bourg-lès-Valence, dans le cadre de la mise en conformité du réseau DECI avec les risques à défendre (Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie, nouveaux projets immobiliers, etc...).

Article 4 – Définition des missions confiées à Valence Romans Eau

À compter du 1^{er} janvier 2025, la Régie « Valence Romans Eau » aura à charge l'entretien et l'exploitation des points d'eau incendie et réalisera notamment les missions suivantes :

- le « contrôle débit/pression » pour les hydrants alimentés par des réseaux d'eau sous pression et dont la périodicité des contrôles est fixée à trois ans ;
- le « contrôle fonctionnel » consistant à vérifier l'état technique général, le fonctionnement des hydrants (bonne manœuvrabilité/bon fonctionnement des organes d'ouverture et de fermeture des poteaux, dégrillage/graissement des éléments mécaniques des poteaux ...), l'accès et les abords et la signalisation ;
- la mise en place d'un étiquetage sur chaque appareil de défense incendie indiquant l'interdiction de puisage ;
- les dépenses liées au récolement, à la mise à jour des plans des appareils de défense à incendie par GPS ;
- la transmission au SDIS des résultats du contrôle technique une fois par an et de toute information liée à la création, au déplacement, à la suppression, à l'indisponibilité ou à la remise en service d'un point d'eau incendie ;
- la mise à jour de l'ensemble des données liées aux hydrants sur un outil de cartographie numérique ;
- la préconisation de travaux en cas de nécessité sur les ouvrages et transmission aux services de la commune de Bourg-lès-Valence en charge de la gestion du patrimoine.

Chaque année, Valence Romans Eau produira un rapport détaillé des actions réalisées par ses soins sur les équipements. Conformément à la réglementation, la régie contrôlera l'ensemble des hydrants une fois tous les trois ans.

Article 5 – Prestations complémentaires

Valence Romans Eau pourra effectuer les missions suivantes, à la charge financière de la commune de Bourg-lès-Valence, et après validation d'un devis :

- le remplacement des capots de protection défectueux ;
- les dépenses d'implantation, de renouvellement et de suppression d'hydrants ;
- les dépenses de création, modification ou suppression de branchements pour la défense incendie. Pour la création de nouveaux appareils de défense incendie, une étude hydraulique devra être réalisée au préalable par la régie Valence Romans Eau pour valider la faisabilité, le plus en amont possible du projet ;
- les dépenses liées au renforcement, au maillage et tous travaux sur le réseau d'eau potable nécessaires à la mise en conformité de la défense incendie ;
- l'étiquetage réglementaire des points d'eau incendie (numérotation définie et transmise par le SDIS).

Article 6 - Aspects financiers

Dans le cadre de la présente convention, les compensations financières ne porteront que sur une simple répercussion des charges engagées par la Régie Valence Romans Eau pour réaliser les missions précédemment décrites.

Le contrôle annuel des points d'eau incendie sera facturé par Valence Romans Eau à la commune de Bourg-lès-Valence sur la base d'un montant forfaitaire annuel de :

- 34,83 € HT par point d'eau incendie contrôlé avec deux agents VRE
- 21,95 € HT par point d'eau incendie contrôlé avec un agent de la commune concerné

Une formule d'actualisation sera appliquée à chaque date anniversaire de la convention, à savoir :

$$P = P_0 \times (I_m / I_0)$$

Dans cette formule, les paramètres ont la signification suivante :

P = prix révisé HT

P₀ = prix initial du contrat HT

I = Index ICHT – Eau, assainissement, déchets, dépollution (identifiant : 001565187). La révision est calculée sur la base du dernier index connu et est définitive.

I₀ = Index au mois Mo (mois de la date de signature de la convention).

La maintenance et les petites réparations feront l'objet d'une facturation annuelle par Valence Romans Eau, aux tarifs en vigueur.

Le versement des contributions communales s'effectuera chaque année, à réception des titres de recettes émis par la Régie Valence Romans Eau.

Dans la mesure du possible, la Régie Valence Romans Eau établira les décomptes définitifs de chaque année avant le 31/10 de l'année en cours.

La création et le remplacement des points d'eau incendie seront effectués sur devis.

Le paiement sera effectué par la commune de Bourg-lès-Valence suite à facturation par Valence Romans Eau.

Article 7 – Traitement des sollicitations et réclamations

Les demandes de tiers liés à l'implantation, au déplacement ou à la suppression de points d'eau incendie privés seront traités sur devis par Valence Romans Eau, directement auprès des tiers, après validation de l'opportunité par la commune de Bourg-lès-Valence.

Toute réclamation ou demande d'explication présentée par les usagers concernant la gestion des appareils de défense à incendie sera directement traitée par la Régie Valence Romans Eau.

Les obligations de la convention devront être exécutées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux règles de l'art dans le souci de garantir l'hygiène, la salubrité publique, la sécurité des personnels, les droits des tiers et la préservation de l'environnement.

Article 8 – Durée et résiliation

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Les deux parties pourront décider de résilier unilatéralement la convention, sous réserve d'un préavis de deux mois, ou d'un commun accord à tout moment.

Article 9 – Modifications

Toute modification dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à Valence, le

Marlène MOURIER
Maire de Bourg-lès-Valence

Lionel BRARD
Valence Romans Eau
Président du Conseil d'Exploitation

NUMERO	ADRESSE	COMPLEMENT D'ADRESSE	
BLV-A117	RUE ALFRED NOBEL	Devant Spit Paslode, batiment sud	848106,9 6431554,1
BLV-A162	RUE ARISTIDE BERGES	Devant n°273, services techniques de BLV	848397,9 6431124,4
BLV-A170	RUE LOUIS DE BROGLIE	Société Eiffage, n°1 460 rue L. de Broglie	848370,5 6432144,5
BLV-A171	RUE ERNEST RUTHERFORD	Au n°400, à droite du portail de l'Hôtel F1	848423,6 6431287,8
BLV-A172	RUE GASTON PLANTE	Devant la haie du n°26, entrée ouest d'A.P.V.	848499,8 6431146,1
BLV-A173	RUE ARISTIDE BERGES	Face à l'entreprise GIAMMATTEO	847884,6 6431328,1
BLV-A175	RUE ARISTIDE BERGES	Dans la haie de LEVBOLD, face au n°603	848122,5 6431268,2
BLV-A176	ALLEE DES SAPINS	A l'intérieur du grillage de la salle polyvalente des Sapins	848076,8 6431108,9
BLV-A177	ROUTE DE MARCEROLLES	Au n°683	848193,6 6431689,9
BLV-A178	RTE COMBEAUX AUX CHANALETs	70 m à l'ouest du chemin des Chaux, côté sud de la route	847180,4 6432418,6
BLV-A179	RTE COMBEAUX AUX CHANALETs	Au n°565	847429,1 6432431,3
BLV-A181	ROUTE DE LA ROCHE DE GLUN	Sur le parking CNR, à l'entrée de l'écluse	847751,1 6430981,8
BLV-A201	RUE MARYSE BASTIE	Croisement rue H. Pitot	848502,6 6430879,9
BLV-A205	ALLEE DES SAPINS	Entre les n°383 et 415	848232,4 6431010,2
BLV-A206	RTE COMBEAUX AUX CHANALETs	Croisement route des Chaux	847914,5 6432365,9
BLV-A217	ROUTE DES CARMATS OUEST	Devant le n°85, au bord de la RN7	848554,2 6432100,3
BLV-A220	ROUTE DE MARCEROLLES	Face au n°1 051	848468,9 6431439,3
BLV-A221	ROUTE DES CHAUX	En face du n°336, à côté de l'alimentation de l'irrigation	847859,5 6431596,5
BLV-A251	RUE CECILE SELLAM	Face au n°97	848220,5 6430894,3
BLV-A252	RUE CECILE SELLAM	Zone gravillonnée face au n°393	848056,2 6431053,7
BLV-A273	ROUTE DE LA ROCHE DE GLUN	Croisement route de la Roche de Glun	847929,1 6430998,5
BLV-A274	ROUTE DES JONQUETTES	Croisement rue A. Volta, à l'entrée du Monde de Merlin	848032,3 6431872,6
BLV-A79	ROUTE DES COMBEAUX	Face à l'accès pompier à l'arrière de FITER	847554,8 6431991,1
BLV-A9	RUE ALFRED NOBEL	Au n°637, devant portail de Selec Pro	848282,3 6431439,5
BLV-B119	ROUTE DES GAMELLES	En face du n°926	849740,4 6431876,4
BLV-B127	RUE JACQUES LACAN	Face aux n°92 et 110	849069,1 6431329,7
BLV-B128	RUE CLAUDE BERNARD	A côté de la place handicapé, face au n°120	849119,6 6431172,8
BLV-B139	RUE RENE LAENNEC	Croisement allée P. Broca	849258,1 6431004,4
BLV-B144	ROUTE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE	Au n°677	849202,3 6431264,1
BLV-B145	RUE ANDRE CURINIER	Au nord de l'école de l'Armailler	849410,7 6431661,7
BLV-B146	ROUTE DES GAMELLES	En face du n°430	849510,1 6431449,9

BLV-B147	ROUTE DES GAMES	RP Route de Talavard et rue M. Vivier	849547,6	6432192,8
BLV-B150	RUE GASPARD MONGE	Face au n°6	849708,8	6432184,2
BLV-B151	AVENUE JEAN VICTOR PONCELET	Devant le n°4	849617,8	6432189,3
BLV-B152	ALLEE ALPHONSE LAVERAN	Entre le n°12 et le n°14	849631,9	6432417,4
BLV-B153	ALLEE ALPHONSE LAVERAN	Croisement de la route du Chateau des Chanalets	849779,1	6432400,2
BLV-B154	ROUTE DES GAMES	Croisement route du Chateau des Chanalets	849754,7	6432100,7
BLV-B155	ROUTE DES GAMES	Face au n°1180	849050,4	6431696,5
BLV-B156	RTE DE L'ECOLE DE L'ARMAILLER	Devant le n°216	849039,3	6432034,7
BLV-B157	ROUTE DU BAS ARMAILLER	Devant le n°282	848874,1	6432523,1
BLV-B158	RTE DES COMBEAUX AUX CHANALET	Croisement route d'Aiguille	849579,1	6432426,1
BLV-B166	RUE GASPARD MONGE	Devant le n°19	848636,5	6431478,6
BLV-B267	RUE ANTOINE DE LAVOISIER	Croisement route venant du rond-point du péage	848700,1	6431291,7
BLV-B268	RUE ANTOINE DE LAVOISIER	Derrière MBK et Indian Motorcycle, n°327	848663,4	6431377,4
BLV-B269	RUE ANTOINE DE LAVOISIER	Au bord du terrain vague au nord de Maisons Liberté	848622,8	6431572,6
BLV-B270	RUE ANTOINE DE LAVOISIER	Entrée du garage RENAULT (Garage Michel)	849580,1	6432671,5
BLV-B271	ROUTE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE	Société la Valentinoise	848871,2	6431768,1
BLV-B286	ROUTE D'AIGUILLE	Croisement route de l'Ecole de l'Armailler	849339,1	6432390,6
BLV-B287	RUE CARL VON LINNE	Devant le n°111, allcare Inovations	849294,3	6432236,8
BLV-B288	RUE HENRI POINTCARE	Croisement rue Carl Von Linne	849238,6	6431370,4
BLV-B289	ROUTE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE	Au n°815	848435,8	6432796,7
BLV-B292	ROUTE NATIONALE 7	Aire des Gens du voyage	848135,4	6430740,9
BLV-C180	RUE DU RHONE	RP de l'avenue de la Résistance	848682,7	6430768,5
BLV-C182	RUE JEAN BART	Devant le n°196, juste avant l'avenue de la Résistance	848287,1	6430288,9
BLV-C184	RUE DU RHONE	Le long du mur du n°1 allée des Merlettes	848505,8	6429941,9
BLV-C185	ALLEE DES JARDIN DU RHONE	Croisement chemin du Pavillon	848411,2	6429921,3
BLV-C186	RUE DU RHONE	Croisement chemin du Pavillon	848561,3	6429703,2
BLV-C187	ALLEE DU MARECHAL MASSENA	Devant le n°61	848670,9	6429562,4
BLV-C188	ALLEE VICTORIEN SARDOU	Dans le virage de l'allée, devant l'entrée du n°9	848641,7	6429994,3
BLV-C202	CHEMIN DU PAVILLON	Croisement allée Minerve	848544,9	6430031,3
BLV-C203	RUE MARIE CURIE	Entrée du parking de la copropriété du n°55	848750,8	6429655,3
BLV-C204	RUE PIERRE BROSSOLLETTE	Espaces verts devant l'immeuble n°14	848494,8	6430554,4
BLV-C211	RUE DES ALOUETTES	Côté sud de la rue, en face de l'arrêt de bus		

BLV-C222	ALLEE PAUL MAISONNY	Parking devant le n°127	848394,9	6430142,9
BLV-C223	RUE DES BERGERONNETTES	Devant le n°31	848686,9	6430111,9
BLV-C224	ALLEE DU SERIN	Devant le n°111	848677,5	6429661,9
BLV-C253	RUE MARECHAL LANNES	Devant le n°317	848564,9	6430634,8
BLV-C254	RUE DES CHABANNERIES	Face à la station-service	848421,4	6430224,7
BLV-C282	RUE DU MONT MOUCHET	Dans l'espace vert face au n°112	848300,9	6430437,6
BLV-C283	RUE JEAN PREVOST	Croisement rue C. Delestraint	848500,6	6430325,6
BLV-C284	RUE DE LA PAIX	Croisement rue du Mont Mouchet	848590,1	6430340,4
BLV-C285	RUE RENE CHAR	Devant l'entrée du n°19, résidence Les Romarins	848676,3	6430352,1
BLV-C286	RUE DU VERCORS	Croisement rue du 8 Mai 1945	849705,5	6430120,7
BLV-D114	CHEMIN DU VALENTIN	Salle de spectacle Espace François Mitterrand	849026,7	6430260,3
BLV-D135	AVENUE LYON	Devant le n°129, entre V&B et le laser game	848933,9	6430608,2
BLV-D137	AVENUE DE LYON	Devant le n°165, entrée de l'hotel Kyriad	848987,2	6430630,2
BLV-D140	ALLEE DU MERLE	Croisement allée du Geai	848983,7	6430829,2
BLV-D141	ALLEE NINON VALLIN	Face au n°95	849059,6	6430895,9
BLV-D142	ROUTE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE	Extérieur du parking de l'Inter Hôtel	848895,7	6430761,1
BLV-D159	AVENUE DE LYON	Croisement avenue de la Résistance, à l'extérieur du rond-point	848794,5	6430507,9
BLV-D183	RUE JEAN BART	Devant le n°170, devant MB Automobile	848873,4	6429989,4
BLV-D194	RUE JEAN BART	Croisement allée du Pavillon	849667,3	6430932,4
BLV-D234	RUE LOUIS BERGER	Proche croisement allée du Basilic	848854,6	6430231,9
BLV-D235	RUE DES BERGERONNETTES	Entrée impasse René Cassin	849111,5	6430894,3
BLV-D236	ROUTE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE	Contre-allée entre la route de Chateauneuf/l. et le n°304	849156,7	6430717,3
BLV-D237	ALLEE DES ROSSIGNOLS	Face à l'impasse	850332,8	6430381,1
BLV-E227	RUE MARCEL PAGNOL	Croisement rue Edmond Rostand	849931,7	6430273,3
BLV-E229	ALLEE DE LA FOURMI	Croisement avenue P. Benoît	850237,3	6430368,1
BLV-E230	RUE DU BELVEDERE	Devant le n°1	849838,2	6430725,3
BLV-E231	RUE DE LA VERVEINE	Croisement allée de la Sauge	849996,7	6430819,9
BLV-E232	RUE LOUIS BERGER	Parking face au n°71	849863	6430851
BLV-E233	RUE LOUIS BERGER	Devant le n°201	849957,4	6430590,6
BLV-E235	ALLEE DES PECHERS	Croisement rue des Abricotiers	850006,6	6430547,7
BLV-E236	RUE DU CLOS DE L ALLET	Croisement allée du Carrelet	850355,1	6430840,9
BLV-E240	RUE DE LA CAPITAINERIE	Croisement passage des Marinières		

BLV-E241	RUE DE LA CAPITAINERIE	Au n°114, croisement passage des Epaillettes	850325,4	6430631,9
BLV-E243	PLACE ELIE CESTER	A l'arrière du bar l'Amiral	850291,1	6430618,7
BLV-E244	PLACE ELIE CESTER	Devant l'entrée de l'école primaire Jacques Reynaud	850335,9	6430768,7
BLV-E246	RUE DE LA VORGINE	Croisement passage de l'Amiral	850045,6	6430711,7
BLV-E247	RUE RAOUL FOLLEREAU	Entre les n°277 et 301	850221,8	6430512,2
BLV-E250	RUE DE LA VORGINE	Dans le virage, face au n°80	850594,9	6430026,6
BLV-E51	RUE DE LA TOURTELLIERE	Face au n°10, à côté du transformateur	850124,9	6430019,6
BLV-E61	RUE ANDRE GIDE	Croisement rue Turgot	850275,2	6430155,7
BLV-E62	IMPASSE COLBERT	Face au n°8	850401,3	6430037,8
BLV-E65	AVENUE JACQUES BREL	Face à la rue Turgot, coïné dans la barrière	850053,3	6430124,2
BLV-E72	ALLEE DES OMBELLIFERES	Face au n°111	850266,8	6430038,5
BLV-E73	RUE COLBERT	Croisement rue Turgot	849909,4	6430126,9
BLV-E76	RUE DES CIGALES	Croisement chemin de Saint Barthélemy	850535,7	6430280,2
BLV-FZ225	RUE ROBESPIERRE	A l'intérieur de l'école maternelle Robert Monnet	850531,1	6430161,5
BLV-FZ28	RUE GUILLAUME APOLLINAIRE	Dans le virage, en face du n°5	850903,9	6430376,5
BLV-F237	ALLEE DE LA CERISAIE	A côté du parking, face au n°43	850802,3	6430507,9
BLV-F238	RUE JULES BOCHIROL	Croisement allée de l'Ortolan	850646,6	6430653,8
BLV-F239	RUE JULES BOCHIROL	Derrière la poubelle de tri de l'allée de la Huppe	850419,4	6430582,1
BLV-F242	ALLEE DU MOINEAU	Croisement rue de la Colombe, extrémité ouest de l'allée	850501,2	6430496,8
BLV-F248	RUE JULES BOCHIROL	Croisement rue de la Colombe	850595,9	6430734,8
BLV-F249	CHEMIN DE POMAREL	Face au n°295	851086,8	6430114,2
BLV-F256	RUE MARGUERITE YOURCENAR	Face au n°24	851135,5	6430254,8
BLV-F257	LEDUC VIOLETTE (RUE)	Croisement rue Albertine Sarrazin	851261,6	6430134,5
BLV-F259	RUE ELSA TRIOLET	Parking face au n°150	851426,1	6430027,2
BLV-F262	ALLEE GEORGES SAND	Entre les n°123 et 210	851431,9	6430141,9
BLV-F263	RUE PAUL REGNAULT	Croisement allée George Sand	851394,9	6430335,8
BLV-F264	RUE PAUL REGNAULT	Devant le n°386	851230,9	6430347,9
BLV-F265	RUE PAUL REGNAULT	Entre les rues Delarue-Mardrus et de Staël	851603,2	6430295,1
BLV-F266	RUE LOUISE DE VILMORIN	Croisement allée M. Desbordes Valmore	851122,6	6430394,7
BLV-F267	ALLEE LUCIE DELARUE-MARDRUS	Au n°141	851643,6	6430333,1
BLV-F282	ALLEE M DESBORDES VALMORE	Croisement impasse Béatrice de Die	851532,8	6430426,3
BLV-F283	RUE MARGUERITE DURAS	Croisement de l'impasse Anne Pierjean		

BLV-F284	ALLEE CHRISTINE DE PISAN	Devant le n°128	850713,6	6430104,2
BLV-F66	RUE DU PESCADOU	Allée piétonne entre les n°21 et 29	850693,6	6430179,8
BLV-F67	RUE DU PESCADOU	Espaces verts au croisement de l'avenue Jacques Brel	850827,3	6430252,2
BLV-F68	AVENUE JACQUES BREL	Croisement allée des Chênes, dans le terre-plein central	850883,1	6430279,1
BLV-F69	ALLEE DES MURIERS	Croisement avenue Jacques Brel	851297,4	6430214,9
BLV-F70	ROUTE DE L ECONDU	Devant le portail au n°530	850690,7	6430326,9
BLV-F71	AVENUE EDMOND MANOURY	Croisement rue Hippolyte Fizeau	849684,4	6429499,9
BLV-G100	AVENUE JEAN MOULIN	Groupe scolaire Jean Moulin, n°8	849693,2	6429423,4
BLV-G101	AVENUE JEAN MOULIN	Côté nord du centre commercial le Cyrano	849662,2	6429346,5
BLV-G102	RUE LEON BLUM	N°11, centre commercial le Cyrano	849374,1	6429175,3
BLV-G104	CHEMIN DU VALENTIN	Face au n°3	849446,6	6429319,7
BLV-G106	CHEMIN DU VALENTIN	Croisement E. Vidal, face au groupe scolaire J. Vacher	849544,8	6429504,1
BLV-G107	CHEMIN DU VALENTIN	Angle du n°40	849688,1	6429851,2
BLV-G108	CHEMIN DU VALENTIN	Devant le n°85	849785,1	6429678,3
BLV-G111	AVENUE JEAN MOULIN	Dans l'impasse située en face du n°21	849714,3	6429149,9
BLV-G112	RUE DU MOULIN D'ALBON	Espaces verts face au n°5	849350,5	6429129,3
BLV-G120	AVENUE LYON	Croisement allée E. Francon	849291,9	6429292,4
BLV-G121	AVENUE LYON	N°5 place des Rencontres, résidence Les Terrasses, montée B	849203,5	6429327,5
BLV-G123	RUE AUGUSTE PERRET	Face au n°7	849244,1	6429518,8
BLV-G124	AVENUE DE LYON	Parking ancien supermarché E.D.	849116,5	6429990,4
BLV-G126	AVENUE DE LYON	Entre les n°107 et 109	849245,4	6429590,9
BLV-G136	AVENUE DE LYON	Entre les n°58 et 62, entrée du stade de rugby	848962,3	6429061,8
BLV-G189	RUE JULIEN KEYSER	Face au terre-plein à la sortie du RP direction rue Gay Lussac	848753,3	6429071,8
BLV-G193	ALLEE DU CONCEPT	Croisement allée de l'île Parc Girodet, à côté du restaurant	848866,2	6429713,3
BLV-G195	RUE JEAN BART	Espaces verts face à la place A. Bombard	848866,5	6429830,7
BLV-G196	RUE JEAN BART	Au feu tricolore devant le n°91	848931,1	6429616,2
BLV-G197	RUE LOUIS A. DE BOUGAINVILLE	Croisement allée de La Perouse - Entrée du parking de l'APAJH	848760,8	6429847,5
BLV-G198	RUE BOURG OUEST	Avant la Maison Pour Tous	848896,7	6429515,9
BLV-G199	RUE ALSACE LORRAINE	Croisement rue Jean Bart	848657,9	6429477,6
BLV-G20	RUE DU RHONE	Croisement rue Alsace Lorraine	848959,9	6429195,9
BLV-G200	RUE JEAN BART	A gauche de l'entrée de la C.N.R.	848742,9	6429307,6
BLV-G21	RUE DU RHONE	Croisement rue Sergent Blandan		

BLV-G219	RUE DES CORSAIRES	Croisement allée des Corsaires	849245,2	6429126,9
BLV-G220	RUE FRANCOIS MARBOS	Croisement avenue T. Garnier	849297,5	6429138,1
BLV-G221	RUE FRANCOIS MARBOS	Croisement allée piétonne François Romeyer	849511,8	6429138,9
BLV-G77	IMPASSE LONGUEVILLE	Dans la chicane devant le n°32	849600,7	6428998,8
BLV-G80	RUE DE VERDUN	Contre le muret, entre le n°23 et le n°21	849723,2	6429613,9
BLV-G97	AVENUE JEAN MOULIN	Face au passage Jean Moulin	849966,7	6429223,2
BLV-H27	RUE JOSEPH MAYET	Au RP au croisement avec l'allée des Platanes	850036,9	6429409,1
BLV-H28	ALLEE DES PLATANE	Au bout de l'allée	850298,1	6429442,1
BLV-H290	RUE MARC CHAGALL	Espace vert devant les garges du n°320	850210,6	6429431,2
BLV-H37	AVENUE DES BRUYERES	Proche croisement rue Paul Cézanne	850116,9	6429172,3
BLV-H38	AVENUE DES BRUYERES	Croisement de la rue E. Chavant, devant le domaine des Bruyères	850298,8	6429241,8
BLV-H39	ALLEE DU CLOS FLEURI	Dans le virage du n°13	850222,5	6429143,3
BLV-H40	RUE EUGENE CHAVANT	Croisement allée Jean Honoré Fragonard	850344,2	6429172,3
BLV-H41	ALLEE DOMINIQUE INGRES	Dans la haie du n°1	850152,7	6429043,5
BLV-H42	RUE PABLO PICASSO	Croisement allée Georges Seurat	850143,7	6429621,6
BLV-H44	RUE JULES FERRY	Dans le virage de l'allée du Vieux Pont	850161,5	6429636,9
BLV-H45	RUE JULES FERRY	Dans les espaces verts du parking de l'école	850353,3	6429748,2
BLV-H49	RUE DES LOISIRS	Au Nord-Est du gymnase	850106,3	6429885,8
BLV-H60	AVENUE JACQUES BREL	Face au n°2	850007	6429521,9
BLV-H81	RUE DES TULIPES	Dans le virage, devant le n°16	849896,4	6429638,1
BLV-H82	RUE DU MOULIN D'ALBON	Devant le n°63	850015,5	6429692,3
BLV-H83	ALLEE DES BRASILIAS	Dans le virage, dans l'angle du n°5	850054,6	6429643,7
BLV-H84	ALLEE DES BRASILIAS	Devant le n°16	850068,8	6429754,5
BLV-H85	PASSAGE DU PALOMA	Face aux garages du n°11, à la sortie du parking des n° 15 et 16	849026,2	6428097,1
BLV-I1	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Au n°9, dans le RP, au pied du panneau d'entrée dans BLV	849147,8	6428526,2
BLV-I16	PLACE JULES GUESDE	Entre les n°2 et 3	848833,8	6428925,1
BLV-I190	RUE DU TOUEUR	Le Théâtre du Rhône, côté sud	848871,4	6428962,9
BLV-I191	RUE DU TOUEUR	Le Théâtre du Rhône, côté est	848783,7	6428974,7
BLV-I192	RUE DU TOUEUR	Le Théâtre du Rhône, côté ouest	849072,3	6428222,1
BLV-I2	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	En contre-bas des n°36 et 37 du quai Thannaron	848883,5	6428600,8
BLV-I216	ALLEE ANDRE REVOL	Au n°551, devant le portail d'entrée du boulo-drome Léon Moulins	848812,9	6428753,7
BLV-I217	ALLEE ANDRE REVOL	A proximité de la guinguette du parc Girodet		

BLV-I22	ALLEE ANDRE REVOL	Au n°807, devant l'école de danse Q. Gremillet	848970,9	6428237,1
BLV-I23	ALLEE ANDRE REVOL	Extrémité sud de l'allée, au niveau des bassins de joute	849129,1	6428389,1
BLV-I5	QUAI THANNARON	A l'arrêt de bus devant le n°15	849106,1	6428685,9
BLV-I6	QUAI DE LA LIBERATION	Terre-plein devant le n°70, croisement rue de l'Egalité	849249,8	6428558,1
BLV-I10	PLACE DE LA LIBERTE	Arrière de l'église	849327,9	6428632,5
BLV-I11	PLACE DE LA REPUBLIQUE	Au n°10, devant la boulangerie Au Moulin du Vieux Bourg	849332,8	6428695,5
BLV-I12	RUE GAY LUSSAC	Espaces verts devant l'immeuble n°1, place de la République	849433,2	6428338,9
BLV-I13	COTE SAINT PIERRE	A l'entrée du n°10	849300,9	6428353,5
BLV-I15	RUE VINCENT D INDY	Au croisement du boulevard Général de Gaulle	849250,5	6428956,2
BLV-I17	RUE GAY LUSSAC	A gauche du portail du n°18	849239,6	6428912,9
BLV-I18	RUE GAY LUSSAC	Mur sud du H.L.M. n°17 - Résidence Crussol	849282,6	6428981,9
BLV-I19	AVENUE TONY GARNIER	A l'angle du n°8	849439,4	6428809,7
BLV-I25	AVENUE MARC URTIN	Croisement rue du Docteur C. Ponsoye	849560,4	6428446,2
BLV-I26	RUE DES RESERVOIRS	Dans l'angle du n°46	850350,3	6429058,2
BLV-I289	RUE DE LA BELLE MEUNIERE	Face au n°48	849642,2	6428715,6
BLV-I29	RUE DE CHONY	En face du Service municipal des Espaces Verts	849188,1	6428291,1
BLV-I3	RUE DU PORT	Au n°16, au croisement de la rue Chorier	849689,5	6428429,8
BLV-I34	RUE GEORGES SALENGRO	Devant le n°2, Technic Pièces Auto	849823,1	6428612,3
BLV-I35	RUE GEORGES SALENGRO	Face au n°36	849984,6	6428821,2
BLV-I36	RUE GEORGES SALENGRO	Devant l'école G. Pestre	849192,6	6428206,5
BLV-I4	RUE DES ENCLOSES	A l'entrée du parking privé du n°66/68 - Résidence Le Verlain	850197,3	6428960,4
BLV-I43	RUE PABLO PICASSO	Dans les espaces verts face au n°17	849782,6	6428746,2
BLV-I55	RUE DE CHONY	Parking devant l'entrée du campus de l'Image	849218,4	6428449,8
BLV-I7	RUE CHORIER	Croisement de la rue Carnot	849291,1	6428547,8
BLV-I8	RUE CARNOT	Croisement impasse Carnot	850612,4	6429653,8
BLV-K24	IMPASSE JEROME CABUT	Dans la haie séparant l'impasse de la rue Toulouse Lautrec	851159,9	6429964,2
BLV-K255	RUE SIMONE DE BEAUVOIR	En face de la rue Elsa Triolet	850923,2	6429925,9
BLV-K258	IMPASSE DU COLOMBIER	A l'entrée des jardins partagés	851393,1	6429739,1
BLV-K286	BELLE MEUNIERE (RUE DE LA)	Carrefour VC8 de Valence à St Marcel	850680,4	6429570,6
BLV-K46	RUE DU CHANFLEURY	Croisement allée des Primevères	850667,4	6429452,9
BLV-K47	ALLEE DE LA GARENNE	Croisement rue de la Belle Meunière	850493,1	6429251,5
BLV-K48	RUE DE LA BELLE MEUNIERE	Face au n°84		

BLV-K50	RUE DE LA TOURTELLIERE	Face à l'allée des Magnolias	850700,8	6429911,7
BLV-K52	RUE DES FORSYTHIAS	Devant le n°16	850886,7	6429918,8
BLV-K53	ALLEE DES MIMOSAS	En face de la rue des Forsythias	850463,2	6429736,1
BLV-K59	RUE DES LOISIRS	Croisement rue des Loisirs, à l'extérieur du virage	850019,5	6431644,2
BLV-L110	AV DE L AMIRAL DE JOYBERT	Devant le n°749	850277,7	6432596,1
BLV-L118	AV DE L AMIRAL DE JOYBERT	Devant le golf des Chanalets	850260,4	6433049,3
BLV-L148	AV DE L AMIRAL DE JOYBERT	Croisement de la route des Selles	850702,5	6432186,2
BLV-L149	CHEMIN DES MORLIETTES	Maison Thiers	850992,9	6431105,5
BLV-L260	ROUTE DE FOUILLOUSE	Croisement route de l'Econdu	850983,3	6431721,5
BLV-L261	ROUTE DE FOUILLOUSE	A côté du maraicher	850626,2	6431596,7
BLV-L275	ROUTE DES MORLIETTES	Croisement route du Pont de la Roche	850305,4	6431989,8
BLV-L276	ROUTE DE GENAS	Devant le gîte de France au n°73		

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 28 Marlène MOURIER, Élane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD,, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND,
Nombre de conseillers absents : 0 Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
Nombre de pouvoirs : 5 HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES,
Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria
Secrétaire de séance : CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Christian ROZO.

Fabrice PIAUD

Sauf,

Florian REVERDY, pouvoir à Élane GUILLON,
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Stéphanie MARILLAT,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Marlène MOURIER

**08. CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX
ACTIVITÉS DE LA MJC JEAN MOULIN POUR L'ANNÉE 2025**

Rapporteur
E. GUILLON

Depuis de nombreuses années, une convention d'objectifs et de moyens traduit la volonté de partenariat de la Commune avec cette structure sur un certain nombre de missions.

Il est donc proposé que le soutien de la commune aux activités de la MJC Jean MOULIN soit poursuivi et renouvelé sur l'année 2025, dans le cadre d'un nouveau contexte organisationnel de l'association.

Considérant par ailleurs, en vertu de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens pour toute subvention supérieure à 23000 €, (montants de valorisations inclus),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec la MJC Jean MOULIN une convention de participation aux activités de la MJC Jean MOULIN couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, prévoyant pour l'année 2025 l'attribution d'une subvention globale maximale d'un montant de 16 500 €, telle que sollicitée par l'association, et sous réserve de son vote effectif au budget 2025 ;
- AUTORISE Madame le Maire à verser un acompte au début du 1^{er} trimestre 2025, équivalent à 40 % de la subvention totale prévisionnelle, soit 6 600 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces administratives, financières ou comptables se rapportant à cette convention et à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 09 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Fabrice PIAUD

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 11 DEC. 2024
et de sa publication le 11 DEC. 2024

VILLE DE BOURG-LÈS-VALENCE

MJC JEAN MOULIN

CONVENTION D'OBJECTIFS

2025



Ville de Bourg-lès-Valence

Convention de soutien aux activités de la MJC Jean MOULIN

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 026-212600589-20241204-CM041224_08-DE



1. ENTRE

La Ville de BOURG-LÈS-VALENCE

Représentée par son Maire, **Madame Marlène MOURIER**

Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du en date du **04 Décembre 2024**

CI-APRES DENOMMEE « LA VILLE », ou « LA COLLECTIVITÉ LOCALE », d'une part

Et la **Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Jean MOULIN**, 20 Avenue Jean MOULIN à BOURG-LÈS-VALENCE, Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, Représentée par son Président, **Monsieur José FERNANDEZ** agissant au nom de l'Association, autorisée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du CI-APRÈS DENOMMÉE « l'association ou MJC Jean MOULIN », d'autre part

PRÉAMBULE

Depuis de nombreuses années, une convention d'objectifs et de moyens traduit la volonté de partenariat de la Commune avec cette structure sur un certain nombre de missions.

Il est donc proposé que le soutien de la commune aux activités de la MJC Jean MOULIN soit poursuivi et renouvelé sur l'année 2025 avec des modalités tenant compte du nouveau contexte organisationnel de l'association.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET MISSIONS SOUTENUS PAR LA COMMUNE

Dans l'esprit des missions d'intérêt général mises en œuvre par les MJC et les Maisons Pour Tous, qui rejoignent des préoccupations et objectifs de la Ville de BOURG-LÈS-VALENCE, il est convenu entre la MJC Jean MOULIN et la Ville de BOURG-LÈS-VALENCE que le soutien de la commune aux activités de l'association portera sur les axes suivants:

- **Le maintien d'une offre équilibrée pour tous publics, d'activités sportives, de bien-être, de loisirs et culturelles ;**
- **La poursuite sur 2025 d'une mission d'appui technique et de coordination avec les autres Maisons Pour Tous, se traduisant notamment par le maintien du service de reprographie, mis à disposition en contrepartie de participations financières attractives pour les associations ;**

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE ET MODALITÉS DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA MJC SUR LA VILLE

2-1 : Mise à disposition de locaux municipaux à la MJC Jean Moulin

Les conditions de mise à disposition des locaux municipaux à la MJC Jean Moulin sont précisées dans une convention spécifique entre la ville et la MJC. Cette mise à disposition fera l'objet d'une valorisation annuelle dont le montant sera communiqué à l'association. Cette dernière devra faire apparaître le montant de cette valorisation dans ses comptes annuels.

2-2 : Participation communale au financement des activités de

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 026-212600589-20241204-CM041224_08-DE



Une **subvention globale de fonctionnement** est attribuée pour l'année civile **2025 à la MJC Jean MOULIN** à hauteur de **16 500 €**.

ARTICLE 3 : Contrôle de l'utilisation des subventions de la Ville de Bourg-lès-Valence et contreparties

Conformément au **règlement d'attribution des subventions aux associations**, l'association formalisera annuellement sa demande de subvention dans le cadre de la campagne annuelle organisée par la Ville, en vue du vote du budget N+1. L'association devra retourner le dossier de demande de subvention à la Commune dans les délais impartis, renseigné et accompagné de l'ensemble des pièces administratives, comptables, financières demandées. Par dérogation audit règlement, les documents qui auront été fournis par l'association pour le versement du solde n'auront pas être reproduits une seconde fois dans le dossier de demande de subvention.

En contrepartie de ce soutien global, l'association MJC Jean MOULIN s'engage à relayer une image positive de la Ville, notamment en mentionnant le partenariat financier de la Ville de Bourg les Valence, sur tous ses supports de communication.

L'association MJC Jean MOULIN s'engage également à participer annuellement au forum des associations.

ARTICLE 4 : DURÉE – RECONDUCTION - DÉNONCIATION

La présente convention couvre la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant. Cet avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

En cas où l'une des parties envisagerait de dénoncer la présente convention, elle pourra proposer aux autres parties la date de prise d'effet du préavis sans que celui ci ne puisse être inférieur à 6 mois. La dénonciation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet après délai de quinze jours.

Il appartient à la partie prenant l'initiative de la dénonciation d'en informer le cosignataire non défaillant.

Passé le délai de 15 jours, il est mis fin de plein droit à la présente convention sans pour autant que les parties soient libérées de leurs obligations financières en application des dispositions conventionnelles, pour la période antérieure à la date de prise d'effet de la dénonciation

FAIT À BOURG-LÈS-VALENCE en deux exemplaires originaux, le

Marlène MOURIER

José FERNANDEZ

Maire

Président

De BOURG-LÈS-VALENCE

MJC Jean Moulin

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Nombre de conseillers présents : 28 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Nombre de conseillers absents : 0 Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND,
Nombre de pouvoirs : 5 Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
Secrétaire de séance : 5 HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES,
Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria
CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Christian ROZO.

Fabrice PIAUD

Sauf,
Florian REVERDY, pouvoir à Éliane GUILLON,
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Stéphanie MARILLAT,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Marlène MOURIER

09. DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIONS DE
DÉLAISSÉS DE VOIRIES - ZONE D'ACTIVITÉS DU GEAI

Rapporteur
D. GENTIAL

La commune est propriétaire d'une voie communale dans la zone d'activités du Geai. Cette voie est depuis longtemps clôturée et utilisée à titre privatif par les entreprises implantées de part et d'autre.

La voie ayant perdu son usage de desserte, la commune est en discussion avec les trois propriétaires qui longent la voie afin de pouvoir leur vendre à chacun la partie de la voie qui traverse leur activité.

Selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour réaliser cette cession, il est nécessaire, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de la voie, conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Du fait de sa fermeture, par l'entreprise Point P notamment, la voie communale n'est plus affectée au domaine public depuis au moins 2018.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la Ville, en vue de sa cession.

La voie communale sera divisée en trois morceaux selon le plan joint à la présente délibération. Les deux ventes seront réalisées selon la répartition suivante :

- 159 m² seront vendus à la SCI EDS pour un montant de 6 360 €, soit 40€/m²
- 317 m² seront vendus à la SCI GAY LUSSAC II pour un montant de 12 680 €, soit 40€/m²

Et 122 m² resteront propriété de la commune pour l'instant.

Vu les articles L. 2141-1 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que la voie communale décrite ci-dessus est propriété de la Ville,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

Considérant que l'autorité compétente de l'État a évalué le 05/01/2024, la valeur vénale dudit bien à 37,5€/m² €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public de la voie public qui traverse la zone d'activités du Geai, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après sa fermeture au public en 2018.
- APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour faire entrer le tènement dans le domaine privé communal.
- APPROUVE la vente de 159 m² de l'ancienne voie communale à la SCI EDS, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour un montant de 6 360 €, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- APPROUVE la vente de 317 m² de l'ancienne voie communale à la SCI GAY LUSSAC II, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer pour un montant de 12 680 €, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer les actes notariés correspondants.

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 09 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice PIAUD



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 11 DEC. 2024
et de sa publication le 11 DEC. 2024



11

Signatures précédées de la mention "Bon pour accord"

Philip Barker

PROJET DE D
Propriété Communale

Commune de Bourg-Lès-Valence
Département de la Drôme
Avenue de Lyon
Domaine Public Communal
C de douane : 334517A
Dressé le : 03/09/2024
Modifié le :

Echelle : 1/250

Commune de Bourg-Lès-Valence
Avenue de Lyon
Domatène Public Communal

r de december : 324517A

— Limite divisoria

— Appellazione cadastrée (non bornée)

NOTA:

NOTA:
Limites et superficies données sous réserve de bonnage et d'alignement.
Zonage et d'achats individuels. Reproduction et diffusion réservées.

Tangrament d'écailles incolore, Reproduction of diffusion retarder.

ISSUES AND QUESTIONS

Bridge School
22 and Carleton, 29-33, Richmond, Surrey, Surrey
04 75 77 47 60

NOTA:

NOTES

Le fonds de plan grisé provient du plan de bomage réalisé en 2016 par le cabinet BEAUR (réf 316378)

Le fonds de plan orange provient du plan de bomage et de division dressé par DMN , géomètre à Romans-sur Isère (réf : 18286)

Autres limites et superficies données sous réserve de bornage et d'alignement.

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Nombre de conseillers présents : 28 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND,
Nombre de conseillers absents : 0 Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
Nombre de pouvoirs : 5 HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES,
Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria
CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Christian ROZO.
Secrétaire de séance :
Fabrice PIAUD
Sauf,
Florian REVERDY, pouvoir à Éliane GUILLON,
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Stéphanie MARILLAT,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Marlène MOURIER

**10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À SDH
POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU NIVEAU
DE L'ANCIENNE CARRIÈRE DU GEAI**

Rapporteur
D. GENTIAL

La SCCV Le Geai a déposé un permis de construire le 30 septembre 2021 pour réaliser, sur l'ancienne carrière du Geai, une opération de 150 logements : 2 rénovés et 148 créés dont 66 logements locatifs sociaux qui seront à terme revendus à SDH.

En parallèle, la commune de Bourg-lès-Valence a le projet de réaménager, dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur, la route de Talavard et l'allée des Rossignols afin de sécuriser les cheminements piétons, créer une liaison cyclable et aménager un arrêt de bus.

Un mur de soutènement est nécessaire à la fois pour permettre à la commune de réaliser son aménagement en toute sécurité et pour assurer la sécurité et le confort des futurs habitants de la carrière du Geai. En effet, une partie des logements construits sera située en contrebas du mur.

Le coût de cet aménagement est à la charge de la SCCV Le Geai pour un montant estimé à 450 000 € TTC qui sera en partie répercuté sur le prix des logements sociaux vendus à SDH. Pour permettre l'équilibre de cette opération, SDH présente un besoin en financement complémentaire de 180 000 € et sollicite la commune pour une subvention d'équilibre.

Compte tenu de l'impact du mur de soutènement sur le coût de l'opération, il est proposé au Conseil municipal de soutenir financièrement SDH à hauteur de 180 000 €.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales ;

Vu l'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation précisant que les dépenses supportées par les communes pour favoriser l'équilibre d'une opération de logements sociaux peuvent être déduites du prélèvement annuel ;

Vu le décret 2020-1006 du 6 août 2020, dont l'application au 1^{er} janvier 2020 a pour effet de porter de 20 à 25 % le taux de logement locatifs sociaux à atteindre à terme pour la Commune de Bourg-lès-Valence, ce qui correspond pour la période triennale 2023 / 2025 à un objectif théorique fortement majoré de 235 nouveaux logements programmés, soit 78 par an ;

Considérant la demande de financement complémentaire de SDH constructeur pour un montant de 180 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention d'équilibre de 180 000 € au bénéfice de SDH, qui sera inscrite au titre des dépenses d'investissement de la Commune et versée selon les modalités suivantes : 50% après le vote de la présente délibération rendue exécutoire et 50% à l'achèvement des travaux ;

- CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs ;

- AUTORISE madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à déduire la subvention attribuée, en application de l'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation, des pénalités exigées annuellement par le représentant de l'État au titre des engagements encadrés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 09 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice PIAUD



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 11 DEC. 2024
et de sa publication le 11 DEC. 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Secrétaire de séance :

Fabrice PIAUD

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Christian ROZO.

Sauf,
Florian REVERDY, pouvoir à Éliane GUILLON,
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Stéphanie MARILLAT,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Mariène MOURIER

11. INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE DU CAPTAGE DES COMBEAUX

Rapporteur
D. GENTIAL

Le Code de l'urbanisme permet d'instituer un droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable. Dans un souci de renforcer la protection de la ressource en eau et à la demande de Valence Romans Agglo, qui détient la compétence eau potable, il est proposé d'instaurer ce droit de préemption sur le périmètre de protection rapprochée du captage des Combeaux située sur la commune de Bourg-les-Valence.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le droit de préemption sur le périmètre de protection rapprochée du captage des Combeaux afin de renforcer la protection de la ressource en eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** le droit de préemption sur le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable des Combeaux, conformément aux plans annexés à la présente délibération ;

- **COMPLÈTE** la délégation prévue à l'alinéa 15 de la délibération du Conseil Municipal n°2023-125 du 6 juillet 2020 en déléguant l'exercice du droit de préemption à Valence Romans Agglomération dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable des Combeaux;

- **AUTORISE** Madame le Maire à déléguer l'exercice de ce droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 du Code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

- PRÉCISE que la présente délibération sera rendue exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-après :

- affichage en mairie pendant un mois,
- mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près du tribunal judiciaire de Valence et au greffe du même tribunal.

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,

le 09 DEC. 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Fabrice PIAUD



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 11 DEC. 2024

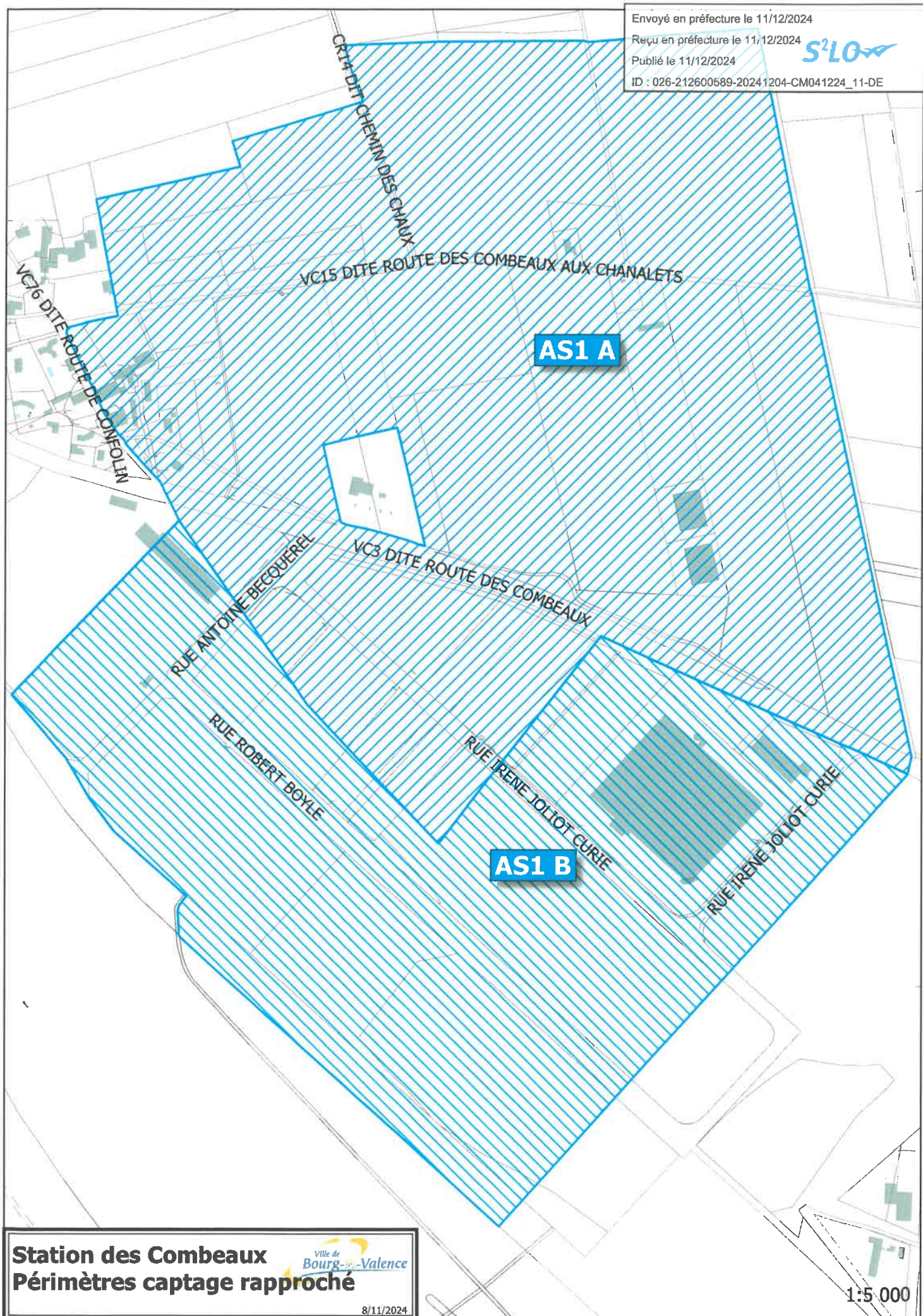
11 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 026-212600589-20241204-CM041224_11-DE



Station des Combeaux
Périmètres captage rapproché

Ville de
Bourg-en-Valence

8/11/2024

1:5 000

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de pouvoirs : 5
Secrétaire de séance :

Fabrice PIAUD

33 Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

28 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN, 5 HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Christian ROZO.

Sauf,

Florlan REVERDY, pouvoir à Éliane GUILLON,
Agnès LAPEYRE, pouvoir à Stéphanie MARILLAT,
Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Marlène MOURIER

**12. SERVITUDE POUR LA CRÉATION D'UNE CANALISATION
D'EAU POTABLE**

Rapporteur
D. GENTIAL

Valence Romans Eau (VRE), gestionnaire du réseau d'eau potable sur la commune de Bourg-les-Valence, souhaite dévier le réseau d'eau potable qui dessert la maison des enfants afin de permettre à celle-ci de créer une nouvelle construction pour son service administratif. Le nouveau tracé du réseau va traverser la parcelle section A n°164 appartenant à la commune de Bourg-les-Valence.

Une servitude doit être mise en place pour autoriser Valence Romans Eau à réaliser ses travaux sur le domaine de la commune.

Vu l'article L152-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L2122-4 du code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de définir un nouveau tracé au réseau d'eau afin de permettre à la maison des enfants de s'étendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une servitude le long de la parcelle A n°164 pour créer un nouveau réseau d'eau potable, tel que définit dans le plan annexé.

- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant et l'autorisation de travaux permettant à VRE de débiter ses travaux dans les délais.

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 09 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice PIAUD



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

11 DEC. 2024

11 DEC. 2024

AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE EN FONTE Ø 100 mm

Je soussigné, **Mme Le Maire Marlène MOURIER**, représentant la Ville de Bourg-lès-Valence, propriétaire de parcelle de terrain n°164 de Section AT à Bourg-lès-Valence (26),

Autorise la régie Valence Romans Eau, représentée par son Directeur, M. DURAND Maxime, à effectuer sur cette parcelle les travaux suivants à ses frais :

- la pose d'une canalisation d'eau potable en Fonte Ø 100 mm suivant le tracé du plan joint en annexe.

Après exécution des travaux, Valence Romans Eau s'engage à rendre le sol en surface net et nivelé dans son état initial. Les travaux sont planifiés pour le début d'année 2025, la période de travaux sera définie en accord entre le propriétaire et Valence Romans Eau.

Concernant la conduite qui sera laissée à demeure affectant la parcelle, le propriétaire ne pourra pas construire ou faire des plantations d'arbre au droit et à 2,5 m de l'axe de la conduite, il devra laisser l'accès à Valence Romans Eau pour l'entretien ou les réparations.

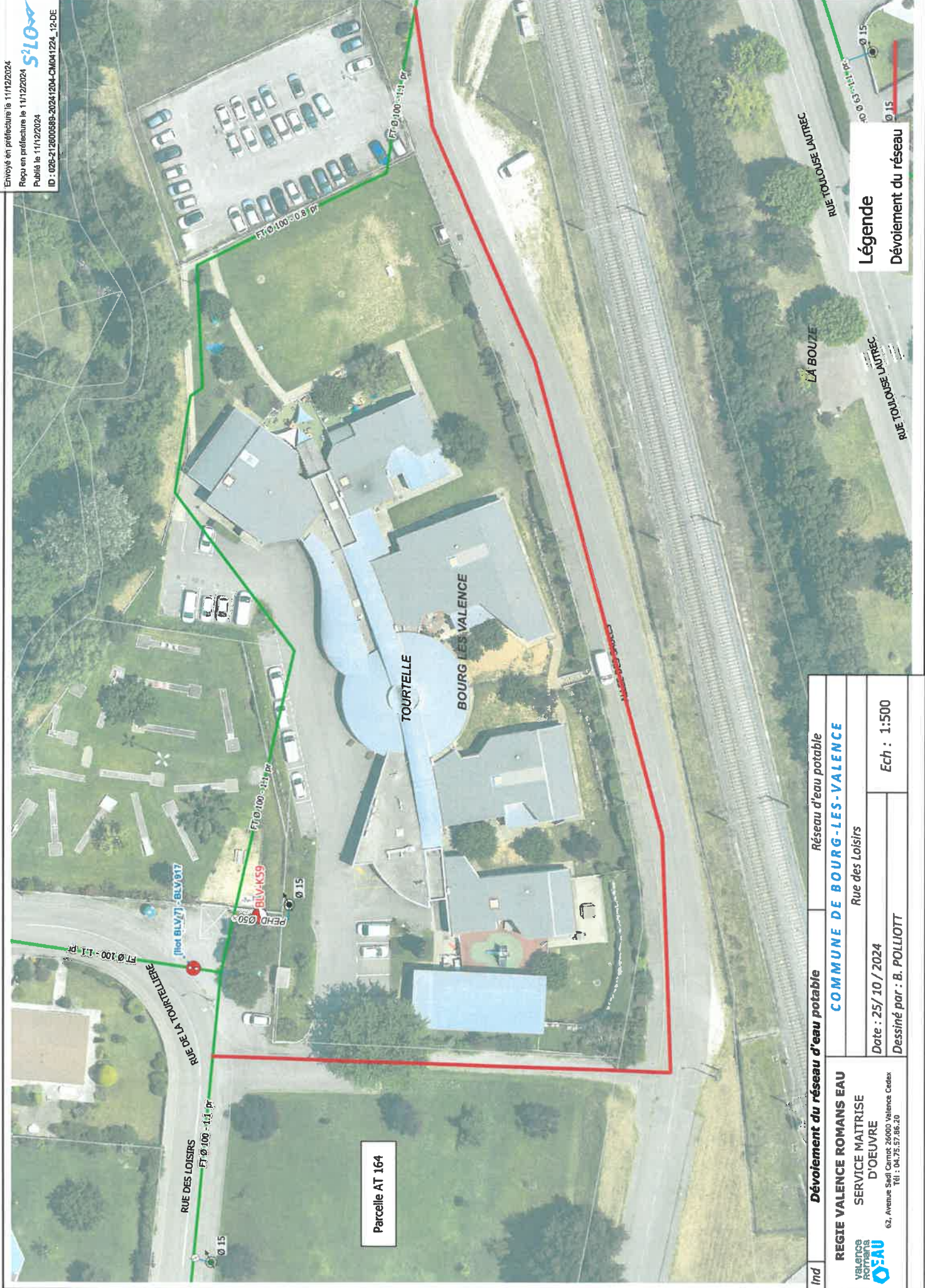
La présente autorisation dispense Valence Romans Eau de tout accord supplémentaire avec un éventuel locataire, métayer, usufruitier, nu-propriétaire ou toute personne ayant la jouissance du terrain.

Il sera rédigé en fin de chantier, une servitude de passage entre les deux parties incluant un plan de recollement de cette conduite.

Il est joint, à la présente autorisation, le plan à l'échelle du 1/500 indiquant l'implantation de la future canalisation.

Fait en double exemplaire
A Bourg-Lès-Valence le
Le Propriétaire
Ville de Bourg-lès-Valence
Mme Le Maire
Marlène MOURIER

A Valence, le
Valence Romans EAU
Le directeur général de la régie
Maxime DURAND

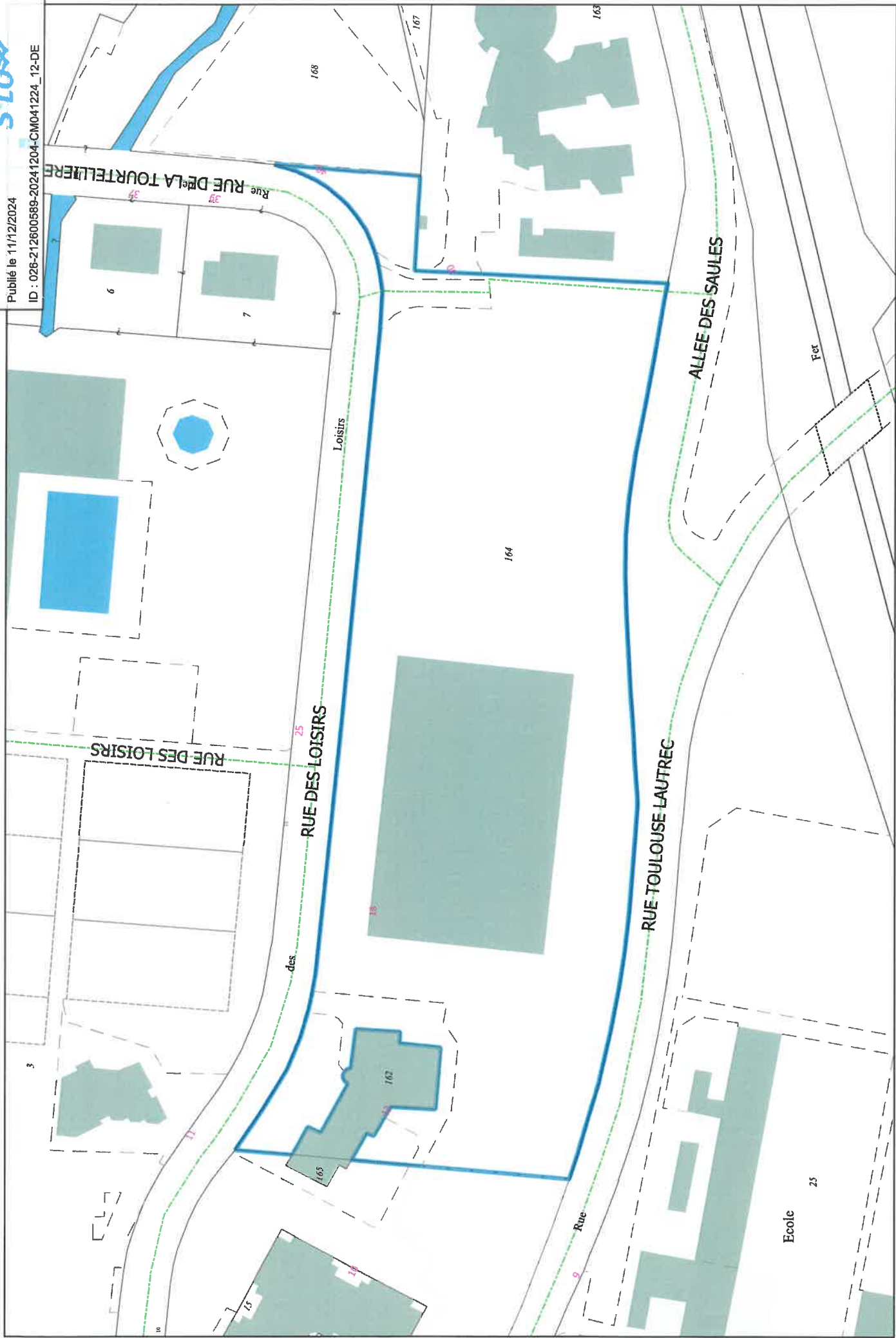


Légende
Dévoisement du réseau

Ind	Dévoisement du réseau d'eau potable		Réseau d'eau potable	
	REGIE VALENCE ROMANS EAU		COMMUNE DE BOURG-LES-VALENCE	
	SERVICE MAITRISE D'OEUVRE		Rue des Loisirs	
	62, Avenue Sud Carnot 26000 Valence Cedex Tél : 04.75.57.96.20		Date : 25/10/2024	Ech : 1:500
			Dessiné par : B. POLLIOTT	

RELEVÉ PARCELLAIRE

ANNÉE MAJ	2024	DEP/DIR	26/0	COM	058 BOURG LES VALENCE
-----------	------	---------	------	-----	-----------------------



DÉPARTEMENT
 DRÔME
 COMMUNE
 BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 26/11/2024

Nombre de conseillers en exercice :	33	Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Nombre de conseillers présents :	28	Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Grégoire TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND,
Nombre de conseillers absents :	0	Vincent FUGIER, Stéphanie MARILLAT, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
Nombre de pouvoirs :	5	HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Christian ROZO.
Secrétaire de séance :		

Fabrice PIAUD	Sauf, Florian REVERDY, pouvoir à Éliane GUILLON, Agnès LAPEYRE, pouvoir à Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, pouvoir à Alexandre BAILLET Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Grégoire TAFANKEJIAN Mamadou DIALLO, pouvoir à Marlène MOURIER
---------------	---

13. DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES – MODALITÉS DE CONCERTATION	Rapporteur D. GENTIAL
--	---------------------------------

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) organise la planification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables. Il s'agit de zones, définies par les communes pour chaque filière (photovoltaïque, méthanisation, éolien, chaleur...), et dans lesquelles l'implantation des énergies renouvelables est rendue prioritaire. Dans ces zones, les délais d'instruction pour l'implantation d'énergies renouvelables sont raccourcis et des bonifications tarifaires sont appliquées à la revente des énergies.

Les zones d'accélération proposées par les communes devront être validées par le préfet de région. Elles pourront ensuite être prises en compte dans le PLU et donnerons le droit aux communes de définir des zones d'exclusion où les énergies renouvelables pourront être interdites.

La commune de Bourg-les-Valence a réalisé une cartographie des zones d'accélération pour les énergies renouvelables qu'elle souhaite mettre en place sur la commune. La cartographie est la suivante :

- Pour le photovoltaïque / solaire thermique, l'hydro-électricité et la géothermie, un zonage d'accélération pour chaque filière a été défini selon les périmètres annexés à la présente délibération
- Pour la biomasse, la méthanisation et l'éolien, la commune a fait le choix de ne pas identifier de zone d'accélération

Avant l'approbation de ce zonage, la loi prévoit la réalisation d'une concertation pour informer le grand public et recueillir son avis.

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER)

Considérant qu'il y a lieu de proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables au préfet de région,

Considérant qu'une concertation préalable du public est prévu par la loi APER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de concertation du public suivantes :

Article 1 :

Les zones d'accélération des énergies renouvelables seront mises à disposition du public en Mairie de Bourg-lès-Valence, à la Direction de l'Aménagement Urbain, pendant un mois, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera également consultable, pendant un mois, sur le site internet de la Ville et les observations pourront être transmises par courriel dau@bourg-les-valence.fr ou adressées par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Bourg-lès-Valence
36 rue des Jardins
BP 231 - 26500 Bourg-lès-Valence

Article 2 :

Le dossier est constitué des zones d'accélération proposées par la commune pour les énergies renouvelables suivantes :

- le photovoltaïque et le solaire thermique,
- l'hydro-électricité
- la géothermie

Article 3:

A l'issue de cette mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de zonage.

Article 4:

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 :

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de L'État dans le département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Résultat du vote : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

Fabrice PIAUD

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

11 DEC. 2024

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 09 DEC. 2024

Le Maire,

Marlène MOURIER

11 DEC. 2024

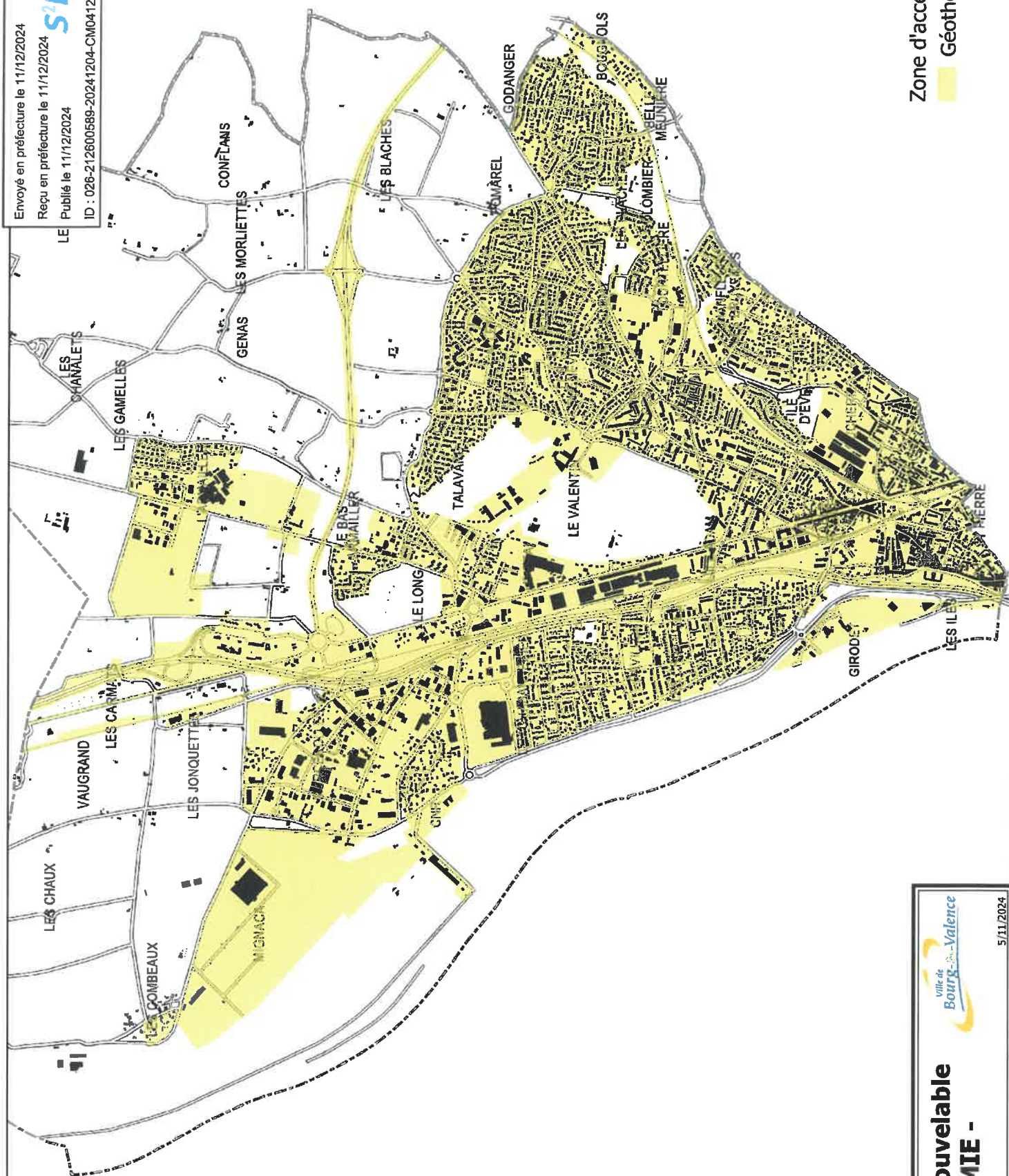
Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 026-212600589-20241204-CM041224_13-DE

S²LOA



Zone d'accélération
Géothermie

1:25 000



Énergie renouvelable
- GÉOTHERMIE -

5/11/2024

